



PROJET D'ETABLISSEMENT 2020-2024



Charles Prevost
Notre Dame
de Lenne

Introduction	4
1 La contextualisation de nos interventions.....	5
1.1 L'environnement	5
1.1.1 Contexte légal et réglementaire.....	5
1.1.2 Environnement territorial et partenarial	7
1.2 L'association gestionnaire	8
1.2.1 Histoire	8
1.2.2 Valeurs.....	8
1.2.3 Dynamique inter-associative.....	10
1.3 Les établissements et services.....	11
1.3.1 Présentation	11
1.3.2 Missions de l'établissement et des services	12
1.3.3 Public accueilli et accompagné	13
1.3.4 L'équipe professionnelle	14
2 L'offre de services	17
2.1 Présentation d'ensemble : un dispositif favorisant par sa complémentarité, un parcours adapté	17
2.2 L'hébergement collectif.....	19
2.2.1 Villa éducatives, accueils collectifs.....	19
2.2.2 Offre dédiée aux adolescents et jeunes majeurs.....	20
2.3 Le SAP	23
2.3.1 Objectifs de l'accompagnement	24
2.3.2 Modalités d'intervention.....	24
2.3.3 Moyens mis en œuvre.....	24
2.4 Le SAIE.....	25
2.4.1 Objectifs de l'accompagnement	26
2.4.2 Modalités d'intervention.....	26
2.4.3 Moyens mis en œuvre.....	27
2.5 L'IED	27
2.5.1 Objectifs de l'accompagnement	28
2.5.2 Modalités d'intervention.....	28
2.5.3 Moyens mis en œuvre.....	29
2.6 Le service de visites médiatisées	29
2.6.1 Objectifs de l'accompagnement	30
2.6.2 Modalités d'intervention.....	30
2.6.3 Moyens mis en œuvre.....	31

2.7	Les services éducatifs de jour	31
2.7.1	Objectifs de l'accompagnement	32
2.7.2	Modalités d'intervention.....	32
2.7.3	Moyens mis en œuvre.....	33
2.8	Les dispositifs d'appui.....	33
2.8.1	Objectifs de l'accompagnement	34
2.8.2	Modalités d'intervention.....	34
2.8.3	Moyens mis en œuvre.....	36
3	Les principes d'intervention.....	37
3.1	Ethique et déontologie	37
3.2	Respect des droits des personnes accompagnées	38
3.2.1	Mise en œuvre des outils réglementaires.....	38
3.2.2	Expression du respect des droits.....	40
3.2.3	Confidentialité, partage et accès aux informations :	41
3.3	Ouverture de l'établissement, appui sur le partenariat.....	42
3.4	Accompagnement structuré.....	44
3.4.1	Structuration du parcours de la personne accompagnée : de l'admission à la sortie du dispositif.....	44
3.4.2	Le rôle du coordonnateur	45
3.5	Personnalisation de l'accompagnement (participation et co-construction)	46
3.5.1	Participation et co-construction dans le cadre du projet personnalisé.....	46
3.5.2	Evaluation des besoins	48
3.6	Travail avec la famille (filiative et affiliative).....	49
3.6.1	Définition de la famille	50
3.6.2	La recherche de l'adhésion et la co-construction : associer le parent à l'accompagnement de l'enfant	50
3.6.3	L'appui sur les compétences parentales : soutenir la résolution de la problématique familiale.....	51
3.6.4	La prise en compte de la dimension affiliative : appui sur les personnes ressources dont la famille élargie	51
3.7	Parcours adapté dans le dispositif.....	52
3.7.1	Définition du parcours.....	52
3.7.2	Modalités de mise en œuvre d'un parcours adapté aux besoins.....	53
3.8	Prévention des risques, promotion de la bientraitance.....	54
3.8.1	Promotion d'un accompagnement bientraitant	55
3.9	Professionalisation du plateau technique.....	55

3.10	Articulation entre services éducatifs et services support.....	58
3.11	Démarche d'évaluation permanente aux différents niveaux de l'institution	60
4	Conclusion.....	61
5	Les fiches actions pour structurer les évolutions	62
5.1	Création d'une villa éducative sur le secteur Montpellier Est	63
5.2	Optimisation de la capacité d'accueil du service de visites médiatisées	64
5.3	Prospective et besoins remontés du terrain	65
5.4	Démarche d'évaluation interne et externe	66
5.5	Harmonisation des documents d'accueil et des règlements de fonctionnement à destination des jeunes et des familles : accueillir orienter de manière optimale.....	67
5.6	Révision des instances de participation des personnes accompagnées et de leurs familles	68
5.7	Construction d'une méthode d'évaluation des besoins	69
5.8	Evolution de la co-construction et de la participation dans le cadre du projet personnalisé	70
5.9	Renforcement de la participation et de l'expression de la famille	71
5.10	Optimisation de la dynamique de parcours au sein du dispositif associatif	72
5.11	Révision et actualisation des fiches de postes.....	73
5.12	Réflexion sur la fonction de coordonnateur	74
5.13	Révision des procédures d'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires	75
5.14	Amélioration de la démarche RGPD : renforcer le droit des personnes	76
5.15	Amélioration du système d'information et de la communication	77
5.16	Faciliter l'autonomie des villas et services dans un système sécurisé	78
5.17	Sécuriser le fonctionnement associatif par un système de pilotage des risques..	79
6	Annexes	80

Introduction

L'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne est issue de la fusion le 1er janvier 2019, des associations Charles Prévost et Notre Dame de Lenne.

Elle gère à ce jour les maisons d'enfants à caractère social et services de **l'Enclos Saint François et d'Actions Jeunes**, intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. Son siège est situé à l'Enclos Saint François, 18 bis avenue de Castelnaud, à Montpellier.

Cet ensemble constitue un seul établissement qui doit donc se doter d'un point de vue réglementaire (article L.311-8 du CASF), d'un projet d'établissement. Cependant au-delà de cet aspect, le projet présenté ci-après, a été, dans le contexte de la fusion, une occasion de :

- Définir des valeurs et principes d'accompagnement partagés par tous
- Permettre une actualisation de la présentation de l'ensemble du dispositif et en assurer une bonne compréhension, tant pour les professionnels en interne que pour les personnes accompagnées et les partenaires
- Garantir la cohérence des interventions
- Être porteur d'une volonté d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement
- Dégager les axes d'orientations futures

Issue d'une **réflexion participative**, son élaboration a contribué à la connaissance réciproque des pratiques professionnelles et à la construction d'une culture commune. Ce projet doit être considéré comme un **projet de transition** tant cette construction doit être conduite dans le temps et par étapes, afin que chaque professionnel y trouve du sens, afin également qu'il prenne en compte du mieux possible les besoins des personnes accompagnées dans un dispositif élargi, à « exploiter » au maximum de ses capacités.

Le projet 2020/2024 a été un des objectifs prioritaires pour les équipes de direction et d'encadrement. **Il a été élaboré à partir des projets existants et des travaux déjà en cours.**

Ainsi, nous avons pu nous appuyer :

- **Sur les projets d'établissement récents des établissements initiaux**

- Le projet de l'Enclos Saint François 2015/2020
- Le projet d'Actions Jeunes 2017/2021

- Sur une démarche mise en œuvre antérieurement à la fusion et qui a été reconduite : **la mise en place de groupes de réflexion croisés et d'un comité de pilotage.**

Validé par le Conseil d'Administration le 8 juin 2020, le projet d'établissement 2020/2025 doit rester un document évolutif, suivi et révisé régulièrement.

Il comprend une vaste dimension projective au travers des fiches actions qui sont la déclinaison opérationnelle des orientations qu'il porte.

1 La contextualisation de nos interventions

1.1 L'environnement

1.1.1 Contexte légal et réglementaire

L'établissement inscrit son action dans un contexte législatif et dans les orientations du schéma départemental Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Hérault.

- Sur le plan réglementaire :

Sans occulter l'application de l'ensemble des dispositions qu'elle prévoit, nous nous appuyons sur la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, notamment en ce qu'elle met l'accent sur la reconnaissance des droits des familles et de l'enfant : droit à l'information, droit d'être consulté, droit d'être assisté et défendu, droit à voir révisée régulièrement sa situation... En ce sens, nous travaillons encore à ce jour, à améliorer les aspects de notre accompagnement liés à la participation des personnes accueillies ainsi qu'à la volonté de co-construire avec elles, leur parcours.

Avec la loi de réforme de la protection de l'enfance n° 2007-293 du 5 mars 2007, nous intégrons l'affirmation de l'intérêt supérieur de l'enfant en tant qu'il doit présider à toutes les décisions le concernant. Par ailleurs, au travers de la réflexion sur l'évolution de l'offre de services, l'établissement a œuvré pour la diversification des modalités d'accueil dont l'intérêt est clairement repris dans les attendus de cette loi.

Par ailleurs, la loi de protection de l'enfance n° 2016-297 du 14 mars 2016 redéfinit les missions de protection de l'enfance dans son article 1 (**Article L.112-3 du CASF**). L'ensemble de nos services s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par ce texte.

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits (...).

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents (...).

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. (...)

Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité (...) ».

En lien avec la redéfinition des missions de protection de l'enfance amenée par ce texte, et afin d'établir une vision partagée des besoins fondamentaux de l'enfant, le principe d'une **démarche de consensus** pluridisciplinaire et transversale a été retenu. Dans le rapport remis au ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes en février 2017¹, les auteurs émettent la proposition de créer un cadre de référence national, d'évaluation et d'analyse centré sur les besoins de l'enfant, son bien-être et ses droits au service de son développement.

Cette question de l'analyse des besoins est reprise par nos équipes, dans le cadre d'un groupe de réflexion mis en place à l'occasion de l'écriture du projet d'établissement.

En janvier 2018, un secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance est nommé. **La stratégie nationale 2020-2022** est engagée afin de poursuivre les évolutions nécessaires. Elle définit quatre engagements pour les enfants et leurs familles :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Enfin, nous entendons nous inscrire pleinement dans les engagements pris entre départements et Etat dans le cadre de **la stratégie de lutte contre la pauvreté**² présentée en septembre 2018, notamment sur la question des sorties sèches du dispositif d'aide sociale à l'enfance. En effet pour mettre un terme aux sorties non préparées de l'aide sociale à l'enfance l'Etat et les départements se retrouvent autour de 5 engagements. Ils seront intégrés aux conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signées entre l'État et les départements.

Ils portent sur :

- La préservation du lien social et d'un point de référence pour chaque jeune
- L'accès à un logement stable

¹ Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. 28 février 2017

² Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté- Ministère des solidarités et de la santé- Octobre 2018

- L'accès aux droits et à des ressources financières
- L'insertion sociale et professionnelle
- L'accès à la santé

Ce contexte législatif est complété par les **recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)** de l'ANESM (à ce jour la **Haute Autorité de Santé - HAS** - a repris les prérogatives de l'ANESM). Ces recommandations doivent être sources de questionnement, d'échange et d'évolutions des méthodes et des outils. Une attention particulière est portée aux recommandations spécifiques à la protection de l'enfance.

- Sur le plan départemental

Le département de l'Hérault a souhaité diversifier son offre d'accueil et les modalités d'accompagnement des enfants et adolescents ainsi que de leurs familles conformément aux lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016. Cette volonté était présente dans le schéma départemental 2007/2012 et reprise dans le schéma Enfance/Famille 2017/2021 qui propose également une réflexion sur le parcours des enfants confiés.

L'établissement, au travers de la diversité de son offre de services, répond à cette attente et s'inscrit dans une démarche volontaire d'extension de son dispositif d'accueil, en réponse aux besoins évalués par la Direction Enfance Famille. Dans une démarche toujours prospective, plusieurs des fiches actions (cf fiches action n°6 à 11) clôturant ce projet, attestent de notre volonté d'adaptation des pratiques (parentalité, prévention des ruptures de parcours, liens familiaux, accès à l'autonomie...)

Dans le respect des attentes de l'association, la direction de l'établissement se veut attentive et mobilisée vis-à-vis de ses interlocuteurs au sein de la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental, comme à l'écoute des besoins des territoires. Cette collaboration assure la cohérence des dispositifs et leur adaptabilité.

1.1.2 Environnement territorial et partenarial

L'établissement et ses services s'attachent à s'inscrire sur leur territoire, pour que les personnes accompagnées, jeunes et/ou familles, puissent eux-mêmes être acteurs de la vie de la cité et s'appuyer sur :

- La proximité des établissements scolaires et socioprofessionnels
- Le réseau de transport
- Les réseaux de santé
- Les équipements socioculturels
- Le tissu économique

L'association est de ce fait attentive à son implantation territoriale et souhaite déployer ses dispositifs et son expertise en matière d'accompagnement en s'appuyant d'une manière générale, sur les dispositifs de droit commun.

D'une manière générale, l'ouverture sur l'environnement est une orientation forte du projet de direction et du projet d'établissement. Elle favorise le développement des possibilités d'actions en faveur de l'accompagnement

des jeunes accueillis et des familles accompagnées. Nous développons un point relatif à l'ouverture dans le cadre du partenariat au titre des principes d'intervention, au chapitre 3.3 de ce projet.

1.2 L'association gestionnaire

1.2.1 Histoire

L'association **Charles Prévost Notre-Dame de Lenne** est issue de la fusion de l'association Charles Prévost et de l'association Notre-Dame de Lenne. Cette fusion s'est effectuée le 1er janvier 2019 par l'absorption de l'association Charles Prévost par l'association Notre Dame de Lenne. Dès lors, l'association a fait évoluer ses statuts, son nom et son siège.

Les deux associations fondatrices sont historiquement dédiées à la **protection de l'enfance** :

- L'association Notre-Dame de Lenne est issue de la congrégation des sœurs franciscaines de Notre Dame de Lenne qui en 1918 accueille un premier enfant en Aveyron. Elle est créée en 1928 est reconnue d'utilité publique (RUP) en 1944. Elle est propriétaire de l'abbaye de Vignogoul située à Pignan dans l'Hérault.

L'association Notre-Dame de Lenne gère la maison d'enfants à caractère social (MECS) et les services d'Action Jeunes.

- De son côté l'association Charles Prévost est fondée en 1967. Elle perpétue de façon adaptée aux évolutions sociales l'œuvre initiale de l'abbé Prévost décédé en 1947. Elle a pour but l'éducation des enfants dans le souci d'œuvrer à la solution de situations sociales et familiales difficiles.

Elle gère là MECS et les services de l'Enclos Saint François situé à Montpellier et Lune, dans l'Hérault.

Suite à la fusion, l'association a conservé son statut de Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP), validé par le Conseil d'état le 25/10/2019. Elle est composée d'adhérents qui élisent « 24 » administrateurs. Le conseil d'administration se réunit trois à quatre fois par an. Le Bureau comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier le ou la directeur(trice) y participe systématiquement. Il se réunit mensuellement.

L'Association « **Charles Prévost Notre Dame de Lenne** », accompagne au 31/12/2019 environ 455 enfants (et leurs familles) dont 280 familles (dans le cadre de l'intervention à domicile) ; elle emploie 180 salariés, pour un budget annuel de 10.8 millions d'euros.

1.2.2 Valeurs

Les statuts de l'association CPNDL présentent l'attachement au :

- Respect de la dignité humaine.

- Respect de l'intégrité physique et morale des personnes accueillies.
- Respect des droits de l'enfant.

Elles trouvent leur écho dans l'affirmation des droits et libertés de la personne accueillie portée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 sur la rénovation de l'action sociale et médico-sociale.

Cette fusion s'inscrit ainsi dans une vision stratégique qui permet à l'association CPNDL :

1. Concernant les personnes accompagnées :

- De mieux accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté afin de développer leur citoyenneté **et leur inscription sociale**, conformément aux valeurs associatives ;
- De répondre à un **besoin de proximité** par une bonne implantation territoriale, gage de lisibilité, de proximité, de partenariat constructif, de prise en compte des spécificités et donc de qualité.
- De proposer une offre de service **complémentaire** dans l'intérêt des **besoins** des personnes accueillies.
- De proposer chaque fois que nécessaire aux personnes accompagnées une possibilité de **parcours** au sein de l'offre de service institutionnelle (le parcours est entendu au sens de l'adaptation de la réponse à des besoins évolutifs mais aussi comme l'absence de rupture dans un processus d'accompagnement dans le dispositif de protection de l'enfance, en référence à la loi de mars 2016).
- De renforcer et d'améliorer la **gestion administrative, financière et juridique** des Associations et de leurs établissements et services afin de concentrer leurs moyens sur la protection des enfants ;

2. Concernant son territoire :

- De renforcer leur **représentativité** et leur implication sur le secteur de la protection de l'enfance ;
- De **développer des synergies** et de se doter des moyens nécessaires afin de répondre efficacement à leurs objectifs ;

3. Concernant sa fonction employeur:

- De recruter des professionnels qualifiés et maintenir et accroître leurs compétences, notamment par le biais de la formation continue, mais également en adhérant à la Fehap (CCN51) et en défendant auprès des organismes de Tutelle la qualité des interventions au regard de la qualification professionnelle.
- D'apporter aux salariés une **sécurisation des emplois** du fait que l'association fusionnée deviendra un interlocuteur majeur dans le secteur de la protection de l'enfance ;
- De permettre notamment d'ouvrir de nouvelles possibilités **d'évolution professionnelles** et d'améliorer la **qualité de vie au travail**.

1.2.3 Dynamique inter-associative

Une dynamique partenariale de longue date a conduit les associations Notre Dame de Lenne et Charles Prévost à s'inscrire dans des démarches inter-associatives. L'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne poursuit cette mobilisation au sein de Synergie Enfance 34.

L'association Synergie Enfance 34 est née d'une volonté de développement partenarial au sein du territoire, démarche inter-associative réunissant huit des associations de protection de l'enfance du département de l'Hérault, pour répondre à un double objectif :

- Favoriser les solidarités associatives face aux mutations qui impactent le secteur,
- Promouvoir dans le cadre du partenariat avec les pouvoirs publics, la place et le rôle des associations dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Ces associations ont élaboré en 2010, avec le concours de l'URIOPSS, une **Charte inter-associative** pour :

- Structurer leur engagement et affirmer un positionnement associatif partagé et singulier,
- Marquer leur volonté forte de travailler en partenariat dans le respect de la diversité de leurs pratiques et de la spécificité des personnes accueillies,
- Se positionner comme des acteurs intervenant dans la proximité, en prise directe avec les problématiques des personnes accueillies et accompagnées, et des interlocuteurs légitimes de la puissance publique.
- Affirmer leur souhait d'apporter, sur le plan stratégique et opérationnel, leur contribution à l'évolution et à la mise en œuvre des orientations définies et arrêtées par le Conseil Départemental.

Dans la continuité de ces engagements et des travaux collaboratifs, les signataires de la Charte ont créé l'association **Synergie Enfance 34**³ en janvier 2015.

L'objet de cette association est pluriel :

- Assurer une fonction d'expertise permettant de participer à l'élaboration des politiques publiques – l'organisation du colloque de novembre 2016 sur « *Innovation et prise de risques à l'épreuve des représentations sociétales* » a permis de réunir de nombreux professionnels, institutionnels et experts et de favoriser des échanges riches ;
- Assurer une fonction de facilitation / régulation des relations inter-associatives ;
- Assurer une fonction de consolidation de la gouvernance associative ;
- Pouvoir dialoguer et alerter les autorités autour des enjeux relatifs à la protection de l'enfance.

Par ailleurs, l'association conforte sa volonté d'être présente également à des niveaux de représentation régionale et nationale. A ce titre elle est adhérente à :

- La FEHAP : Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs ayant

³ Parution au Journal Officiel le 30/05/2015, déclaration en Préfecture de l'Hérault le 18/05/2015.

choisis d'appliquer la CCN 51. Elle participe à la commission régionale Protection de l'enfance de cette fédération ;

- L'URIOPSS : émanation régionale de l'UNIOPSS, tête de réseau des associations du secteur social et médico-social
- L'ANMECS : Association Nationale des MECS dont le projet stratégique est de :
 - o Participer et contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des Politiques publiques
 - o Identifier, capitaliser, diffuser les connaissances, les savoirs faire et les pratiques
 - o Favoriser une dynamique entre les professionnels des MECS au niveau territorial et national.

Le directeur de l'établissement est administrateur de l'ANMECS.

- La CNAPE : Convention Nationale des Association de Protection de l'Enfance. Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion.

1.3 Les établissements et services

1.3.1 Présentation

Le territoire d'intervention des établissements et services gérés par l'association couvre la moitié Est du département de l'Hérault :



Historiquement organisés à partir de deux sites (l'Enclos Saint François à Montpellier et Actions Jeunes à Pignan), le dispositif associatif comprend :

- Deux maisons d'enfants à caractère social
 - La MECS Enclos Saint François
 - La MECS Actions Jeunes
 -

- Des services intervenant en milieu ouvert
 - Un service d'Intervention Educative à Domicile (IED), intervenant sur plusieurs territoires départementaux (Lunel, Montpellier, Clermont l'Hérault, Pignan...)
 - Un Service Educatif de jour (SEJ)
- Des services répondant à des missions spécifiques
 - Un service de visites médiatisées
 - Un Service d'Accompagnement Individuel en Extérieur (SAIE)
- Des services d'appui
 - La permanence de jour
 - L'atelier socio-esthétique
 - L'atelier parentalité

En lien avec le projet direction présenté plus loin, l'organisation et donc la présentation de ce dispositif sont appelées à changer, notamment du fait de la répartition des services en non plus deux mais trois pôles d'activités (plus le pôle des activités supports) dont l'équipe de direction vient d'arrêter les contours (cf annexe n°1). Cette réflexion en cours de finalisation au jour de l'écriture de ce projet, impliquera vraisemblablement des décisions dans les modes de dénomination des pôles créés, voire des services eux-mêmes, actuellement reliés aux sites Actions Jeunes et Enclos Saint François. Une nouvelle modélisation de la présentation de l'offre de services en sera déduite.

1.3.2 Missions de l'établissement et des services

L'établissement et les services s'inscrivent dans une mission générale de protection de l'enfance en danger. Cette inscription répond aux valeurs de l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne et rappelle les fondements de la création des associations originelles et leur vocation à accueillir des enfants et adolescents en difficulté.

L'établissement est autorisé⁴ par le Conseil Départemental de l'Hérault, à recevoir des mineurs et des majeurs de 4 à 21 ans, bénéficiant de mesures de protection (en référence à l'article L 222-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise les missions de protection de l'enfance qui incombent aux Conseils Départementaux) :

- Mesures judiciaires : selon l'article 375 du Code Civil par lequel le juge des enfants intervenant en Assistance Educative, peut confier pour une durée déterminée le mineur au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
-

⁴ Autorisation pour 15 ans, délivrée en 2007, après passage devant le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSM), et déroulement de la visite de conformité du Conseil Général.

Par arrêté du 5 novembre 2018, l'ensemble des autorisations détenues par l'association Charles Prévost a été transféré à l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne

- Mesures administratives :
 - Contrat d'accueil provisoire signé entre la famille et la DEF pour l'accueil en internat,
 - Contrat d'accueil provisoire jeune majeur intervenant entre le Conseil Départemental et le jeune majeur,
 - Contrat signé entre la famille et le Conseil Départemental pour l'IED et le SEJ.

L'ensemble des services est financé par une dotation globale commune (DGC) établit dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclut entre l'association gestionnaire et le Conseil Départemental de l'Hérault. *« Il a pour finalité de permettre l'adaptation de l'offre de services de l'association face aux évolutions en matière d'accompagnement des jeunes de l'établissement et des services gérés par l'association. Il s'inscrit dans le cadre d'un contexte budgétaire tendu, mais également d'un accroissement des exigences en matière de qualité et de sécurisation du service rendu ».*⁵

1.3.3 Public accueilli et accompagné

149 enfants et adolescents, filles et garçons âgés de 4 à 20 ans peuvent être accueillis dans les MECS Enclos saint François et Actions Jeunes (au sein des villas éducatives, d'unités d'accueil collectif ou dans le cadre d'un hébergement individuel interne ou externe). D'autres jeunes peuvent être accompagnées par des dispositifs répondant à la spécificité de leur situation : **14 dans le cadre d'un service de suite jeunes majeurs, 24 en accueil de jour, une trentaine dans le cadre de visites médiatisées.**

Concernant **les mesures d'intervention éducative à domicile, ce sont 280 familles (parents et enfants)** qui sont accompagnées.

Les personnes accompagnées bénéficient toutes de mesures de protection administrative ou judiciaire dont les conditions de mise en œuvre ont été précisées par les lois 2007-293 du 5 mars 2007 et 2016-297 du 14 mars 2016.

Les jeunes accueillis et accompagnés par l'établissement le sont **majoritairement dans le cadre de mesures judiciaires** (décision du juge des enfants) ; la part de jeunes accueillis sur mesure administrative est toutefois non négligeable.

Les jeunes accompagnés sont domiciliés administrativement et/ou accueillis juridiquement sur le **territoire de l'Hérault**. L'établissement travaille avec l'ensemble des Services départementaux de la Solidarité de l'Hérault.

Les mesures d'IED et SEJ sont **toutes administratives**. Nos interventions couvrent plusieurs territoires héraultais : Montpellier, Lunel, Clermont l'Hérault, Pignan...

⁵ CPOM 2020-2022 en cours de signature, entre le département de l'Hérault et l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne

Les professionnels constatent des évolutions permanentes des situations et donc des besoins des jeunes accueillis et des familles accompagnées. Il est ainsi difficile d'établir des profils types tant les problématiques sont multiples, complexes et pouvant se superposer. Ce constat nous amène à travailler sur une évaluation plus fine des besoins de chacun et à la nécessité d'adapter l'accompagnement (dans le cadre du projet personnalisé notamment), pour répondre au plus près des attentes. D'une manière générale, plutôt que de définir des caractéristiques plus ou moins enfermantes et qui amèneraient des réponses trop stéréotypées, nous essayons de développer une approche liée à l'évaluation des besoins singuliers.

Ainsi, concernant les mineurs : *« Les mineurs pris en charge en protection de l'enfance voient leur développement compromis du fait de situations adverses auxquelles ils ont été confrontés.*

Toutefois l'impact traumatogène sera variable et singulier pour chaque enfant au regard de son âge, de ses caractéristiques, de son histoire personnelle, de la qualité de ses relations avec sa figure d'attachement, de sa capacité à disposer d'une base de sécurité interne efficiente, et enfin des conditions de l'environnement contextuel disposant de facteurs de risque ou de facteurs de protection mobilisables. La défaillance de la réponse à leurs besoins, la sémiologie clinique exprimée comme les troubles susceptibles d'être générés par la rupture, la séparation et le placement conduisent à l'expression de besoins spécifiques auxquels devront répondre les modes de suppléance »⁶.

1.3.4 L'équipe professionnelle

1.3.4.1 Le projet de direction

Le directeur est responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de ses services, dans le respect du Document Unique de Délégations, de la stratégie définie et des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre,

- Il veille au respect des objets associatifs et institutionnels définis en Conseil d'Administration et/ou en équipe de direction.
- Il pilote l'activité économique, sociale et organisationnelle de l'établissement en rendant compte au Conseil d'Administration ;
- Il œuvre pour la mise à disposition des moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions confiées – auprès des financeurs ;
- Il structure l'organisation et les moyens pour assurer l'accompagnement des personnes accompagnées, dans le respect de la législation ;
- Il positionne l'établissement comme acteur du paysage social et médico-social, auprès des institutionnels, des financeurs, des autres structures et des partenaires ;

⁶ Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant e protection de l'enfance-Rapport remis par le Dr Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes-28 février 2017

A ce titre, le directeur porte un projet de direction qui propose une stratégie de gouvernance adaptée à l'actualité institutionnelle et environnementale.

Ce projet de direction propose une organisation de l'offre de services priorisant dans le respect des missions, l'efficacité de l'acte éducatif au plus près des besoins des personnes accompagnées.

Les choix qui sont faits sont le fruit d'une réflexion de l'équipe de direction, validée par le bureau du Conseil d'administration le 1er avril 2020. Ils s'ancrent dans l'affirmation de vouloir conserver le capital génétique des associations fondatrices et des établissements et services d'Actions Jeunes et de l'Enclos Saint François.

L'organisation mise en place doit permettre de :

- Favoriser une action de proximité : pour les professionnels comme pour les jeunes et les familles accueillies et/ou accompagnées
- Valoriser la pluralité et la diversité des modalités d'accompagnement : notre diversité doit être une richesse et une force institutionnelle
- Faire système : le renforcement des interactions entre les services doit garantir l'unité de sens au sein de la pluralité des actions
- Être porteuse de projets : pour garantir l'avenir et accueillir de nouvelles activités au bénéfice de notre public

1- Pour garantir la proximité et faciliter la création de projets

- La création de 4 pôles d'activités : un pôle concerne les services supports, 3 autres concernent l'activité éducative en logique de territoires, de parcours ou de missions ;
- Ces pôles seront placés sous la responsabilité de 4 directeurs adjoints qui encadreront dans une logique de proximité, 3 chefs de service (un seul chef de services pour le pôle administratif et technique). Ils pourront facilement à ce stade, accueillir de nouveaux projets sans restructuration supplémentaire ;

2- Pour faire système et renforcer la pluralité

Chaque directeur adjoint de pôle se verra confier des missions transversales à l'ensemble de l'activité, telles que :

- La mise en œuvre des fiches d'actions du projet d'établissement
- La QVT
- La formation
- La convergence des outils de communication

Le projet de direction dans son intégralité et incluant l'organigramme hiérarchique est présenté en annexe n°1

1.3.4.2 L'ensemble des professionnels

L'ensemble du personnel de l'établissement est au service de l'accompagnement des jeunes, les rôles et positionnements de chaque professionnel étant complémentaire. Un tableau des effectifs est présenté en annexe n°2.

Pour accomplir sa mission, l'association a recours à des compétences spécifiques, répondant à un aspect particulier de celle-ci, chacun trouvant sa place dans un organigramme dont la logique est celle d'une nécessaire articulation au bénéfice des personnes accompagnées :

- Le **directeur** est appuyé dans sa mission par **4 directeurs adjoints** dont un **directeur adjoint administratif et financier** et **3 directeurs adjoints d'activité**
- L'équipe d'encadrement est composée de **9 chefs de services éducatifs** et **d'1 chef de services administratifs**. Ils assurent l'encadrement des différents services.
- Les **cadres techniques, psychologues**, permettent un appui au travail éducatif au travers d'un regard clinique.
- L'**infirmière** accompagne les personnes accueillies dans la prise en compte de leur santé physique.
- Les équipes éducatives pluridisciplinaires (**moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, maitresse de maison, surveillants de nuit**) sont chargées de la mise en œuvre des projets personnalisés des personnes accompagnées. Certains de ces services bénéficient de la présence d'un **coordonnateur** (cf annexe n°3 pour sa fiche de mission).
- Les services support, services administratifs et généraux assurent des missions opérationnelles essentielles au fonctionnement des services : **comptable, aide-comptable, secrétaires de direction, techniciennes administratives, agents d'entretien, contremaitre, ouvriers d'entretien**.

Un ajustement des fiches de fonction paraît également nécessaire pour repenser, harmoniser et actualiser les différents niveaux d'intervention dans le cadre du projet de direction et de l'organisation des services qui en découlera (cf fiche action n°11).

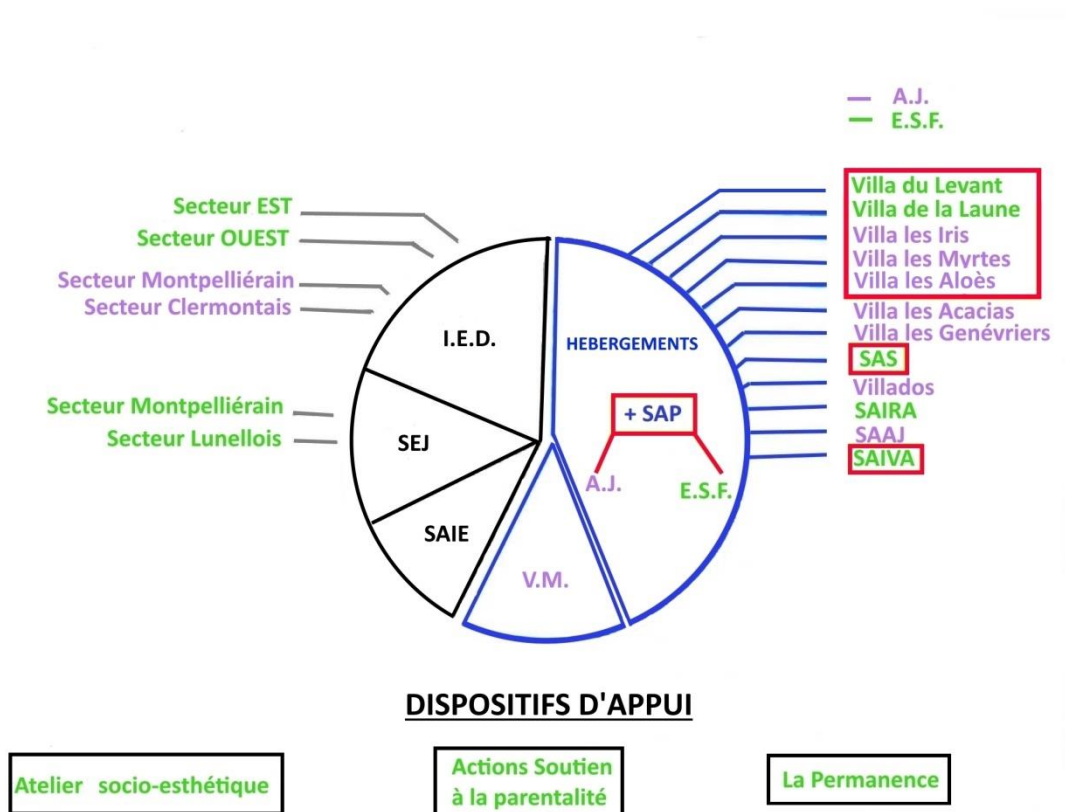
2 L'offre de services

2.1 Présentation d'ensemble : un dispositif favorisant par sa complémentarité, un parcours adapté

L'organisation est celle en place au moment de l'écriture du projet d'établissement. A partir du 1er septembre 2020, l'offre de service sera organisée en trois pôles d'activité selon le projet de direction présenté précédemment.

Soutenue par les lois de réforme de la protection de l'enfance de 2007 et 2016, la diversification des modalités d'accueil en protection de l'enfance est clairement une orientation des politiques publiques que l'établissement met en œuvre au travers d'un dispositif dont la complémentarité s'est renforcée avec la fusion.

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des MECS et services de l'Enclos Saint François et d'Actions Jeunes



Ainsi les MECS et services de l'Enclos Saint François et d'Actions Jeunes proposent un ensemble de modalités d'accueil et d'accompagnement ainsi qu'un plateau technique qui représentent :

- **Une dynamique de parcours satisfaisante pour les jeunes:** le parcours est entendu au sens de l'adaptation de la réponse à des besoins évolutifs mais aussi comme l'absence de rupture dans un processus d'accompagnement dans le dispositif de protection de l'enfance (en référence à la loi de mars 2016).
- **Une bonne implantation territoriale :** gage de lisibilité, de proximité, de partenariat constructif, de prise en compte des spécificités et donc de qualité.
- **Une complémentarité des dispositifs** dans l'intérêt des besoins des jeunes accueillis

MECS 149 places *	Site	Localisation	Capacité
Villa de la Laune	ESF	Lunel	5 + 3 SAP
Villa du Levant	ESF	Lunel	5 + 3 SAP
Villa des Iris	AJ	Pignan	5 + 13 SAP
Villa des Myrtes	AJ	Clermont l'Hérault	3 + 11 SAP
Villa des Acacias	AJ	St Jean de Védas	6
Villas des Genévriers	AJ	Montpellier Celleneuve	6
Villa des Aloès (Nouvelle villa) *	AJ	Juvignac	6 + 7 SAP
SAS (Service d'Accompagnement à la socialisation)	ESF	Montpellier centre	6 + 10 SAP
Villados	AJ	Montpellier Celleneuve	6
SAIVA (Service d'accompagnement vers l'insertion, la Valorisation (de soi) et l'Autonomie)	ESF	Montpellier centre	10 + 2 SAP studios internes
SAAJ (Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Jeunes)	AJ	Montpellier	10 studios externes + 6 en villa
SAIRA (Service d'Accompagnement Renforcé en Appartement)	ESF	Montpellier centre	23 studios externes
SAP (Service d'Accompagnement Personnalisé)	ESF	En proximité des hébergements	21
SAP	AJ	En proximité des hébergements	28
SAIE 14 places	Site	Localisation	Capacité
SAIE (Service d'Accompagnement Individuel Extérieur)	ESF	Montpellier	14
IED 238 mesures	Site	STS	Capacité
IED Lunel	ESF	Mauguio ; Lunel ; Jacou - Castrie	51
IED Montpellier Est et centre	ESF	Verdanson ; Ecusson ; Lattes ; Ovalie ; Proudron ; Verdanson ; Alco ; Jacou - Castrie	85
IED Montpellier Ouest	AJ	Ovalie ; Pignan; Lattes	40
IED Clermontais	AJ	Clermont ; Gignac ; Lodève	62
SEJ 24 places	Site	Localisation	Capacité
Service Educatif de Jour	ESF	Montpellier	12
Service Educatif de Jour	ESF	Lunel	12
VM 30 places	Site	Localisation	Capacité en actes
Visites Médiatisées	AJ	Pignan	966
Dispositifs d'appui (budget MECS)	Site	Localisation	Capacité
Permanence de jour	ESF	Montpellier	Maxi 12
Action de soutien à la parentalité	ESF	Montpellier	Groupe de 12
Espace socio esthétique	ESF	Offre de service	Indéterminé

*Au 1er septembre 2020, l'établissement proposera 10 mesures supplémentaires de SAP

2.2 L'hébergement collectif

Les présentations ci-dessous sont le fruit d'un travail collectif conduit par les représentants des équipes éducatives.

2.2.1 Villa éducatives, accueils collectifs

Les jeunes accueillis dans nos dispositifs sont hébergés au sein de villas éducatives insérées dans la cité ou au sein de structures plus institutionnelles. Dans chaque configuration, les conditions d'accueil préservent une forte individualisation de l'accompagnement en proposant notamment des collectifs réduits et des espaces individualisés.

Ces dispositifs d'hébergement sont mis en œuvre dans le cadre d'une mesure de protection.

Services	7 villas éducatives	SAS
Personnes accompagnées	Enfants/adolescents bénéficiant de mesures de protection administratives ou judiciaires	Enfants/adolescents bénéficiant de mesures de protection administratives ou judiciaires
Equipe professionnelle	Selon les projets, par villa : entre 4 et 5.5 ETP moniteurs éducateurs et éducateurs spécialisés (1 coordonnateur sur les villas de Lunel) ; 1 ETP Maitresse de Maison ; 1.75 ETP Surveillant de Nuit ; 0.14 ETP Psychologue ; 0.33ETP Chef de Service	4 moniteurs éducateurs et 1 éducateur spécialisé coordonnateur ; 1 ETP maitresse de maison ; 2 ETP surveillants de nuits ; 0,18 ETP de Psychologue et 0,33 ETP de CDS
Sexe	Mixte	Mixte
Age	4-16 ans	12-16 ans
Origine de l'orientation	Conseil départemental de l'Hérault. Direction Enfance Famille. Tous territoires du département	
Spécificités des personnes accueillies	. Enfant/adolescent ne pouvant plus vivre dans son milieu habituel. . Enfant avec ou sans problématique scolaire : projets scolaires fragiles ou situation de décrochage. . Problématiques adolescentes (addiction, fugues, actes de délinquance...) . Enfant pouvant bénéficier de suivis médicaux importants.	

2.2.1.1 Objectifs de l'accompagnement

- Proposer dans l'intérêt de l'enfant/adolescent, des conditions de vie satisfaisante pour son développement physiologique, en lien avec ses besoins fondamentaux, en lui proposant un accès à la santé, à l'hygiène et à la prévention par un accompagnement conjoint (parents, équipe, psychologue de l'établissement, partenaires)
- Concourir à son équilibre mental et psychique dans le respect et la reconnaissance de ses droits et libertés
- Soutenir le jeune dans la compréhension de son contexte familial en s'inspirant partiellement de l'approche systémique par le biais d'un travail sur la place et le rôle de chacun dans la famille (famille

élargie, recomposée, monoparentale, famille affiliative), d'un travail de distanciation avec la problématique familiale, dans le respect et de la reconnaissance de l'autorité parentale.

- Encourager et soutenir l'accession du jeune à une vie sociale adaptée à ses besoins et aspirations.
- Travailler à une inscription scolaire et/ou professionnelle adaptée à ses souhaits et capacités.

2.2.1.2 Modalités d'intervention

- **Forte individualisation de l'accompagnement**, adaptation des parcours : par l'élaboration, le suivi, l'évaluation de projets personnalisés co-construits, nous entendons assurer à chaque enfant, adolescent ou jeune adulte, un accompagnement de qualité, en lien avec ses besoins et ses attentes. Sa participation est requise à différentes étapes notamment pour l'élaboration de son projet personnalisé.
- **Structuration du quotidien** : il s'agit de permettre aux jeunes d'acquérir les repères fondamentaux à sa construction et son développement, au travers des différents temps de la vie quotidienne, dans un cadre bienveillant.
- **Accompagnement ouvert sur l'environnement** : le travail des professionnels s'adosse à une diversification des lieux de socialisation hors des murs de l'institution (établissements scolaires, clubs de loisirs, lieux de santé...). Ainsi le jeune peut s'exprimer et affirmer son identité en se démarquant de l'institution ou du groupe qui pourrait lui conférer un certain statut.
- **Travail soutenu avec la famille** : il se développe notamment au travers de la recherche de l'adhésion, de la co-construction, de la remobilisation parentale pour une relation constructive avec leur enfant placé, de la recherche de la participation aux actes quotidiens chaque fois que possible.

2.2.1.3 Moyens mis en œuvre

- Des lieux de vie structurants : 9 villas éducatives et un service d'accompagnement à la socialisation qui sont pensés pour favoriser le bien-être du jeune. Chaque villa ou service propose des espaces d'intimité (chambres simples ou doubles) et des espaces collectifs. Ils disposent d'un équipement mobilier complet, de matériel de communication, de loisirs, d'un véhicule...
- Une présence continue : cette continuité revêt une part importante pour la qualité de l'accompagnement proposé et pour le besoin de sécurité inhérent à chaque jeune accueilli.
- Une équipe pluridisciplinaire : chaque professionnel (éducateurs, maitresses de maison, surveillants de nuit, psychologue...) contribue de sa place à favoriser une ambiance collective susceptible de participer à l'épanouissement de chacun.

2.2.2 Offre dédiée aux adolescents et jeunes majeurs

L'offre de service intègre des dispositifs d'accueil spécifiques aux grands adolescents : la **Villados**, le **SAAJ** (**S**ervice d'**A**ccompagnement à l'**A**utonomie des **J**eunes), le **SAIVA** (**S**ervice d'**A**ccompagnement vers l'**I**nsertion),

la Valorisation (de soi) et l'Autonomie ainsi que le **SAIRA** (Service d'Accompagnement Individuel Renforcé en Appartement).

Services	SAIVA	SAIRA	SAAJ	VILLADOS
Equipe professionnelle	4 ETP Moniteurs Educateur ; 1 ETP Educateur Spécialisé Coordonnateur ; 1 ETP Maitresse de Maison ; 2 ETP Surveillant de Nuit ; 0,20 ETP Psychologue ; 0,35 ETP Chef de Service	1 ETP Conseillère en Economie ; 4 ETP Educateur Spécialisés ; 1 ETP Maitresse de Maison ; 2 ETP Surveillant de nuit ; 0,3 ETP Psychologue ; 0,35 ETP Chef de Service	2.5 ETP Moniteurs Educateurs ; 2 ETP Educateurs Spécialisés ; 1 ETP Educateur Sportif ; 0.80 ETP Maitresse de Maison ; 1.75 ETP Surveillant de Nuit ; 0.3 ETP Psychologue ; 0.7 ETP Chef de Service	2 ETP Moniteurs Educateurs ; 2 ETP Educateurs Spécialisés ; 1 ETP Maitresse de Maison ; 1.75 ETP Surveillant de Nuit ; 0.14 ETP Psychologue ; 0.33 ETP Chef de Service
Effectifs	10 places en studios à partir d'un accueil collectif	23 Places en studio dont 1 place située sur le F5 (localisation du bureau de l'équipe)	16 places dont 3 en collectif, 3 en colocation possibilité et 10 suivis en studio	6 places en accueil collectif de type Villa
Personnes accompagnées	Adolescents confiés dans le cadre d'un AP ou d'une mesure de protection judiciaire ou d'un APJM			
Agés	16-19 ans	16-21 ans	16-21 ans	16-18 ans
Sexe	Mixte			
Origine de l'orientation	Conseil départemental			
Spécificités (prérequis) personnes accueillies	Avoir un projet d'autonomisation Adhérer à un accompagnement éducatif Nécessité d'être accompagné à partir d'une unité de vie en semi collectif	Avoir un projet d'autonomisation Adhérer à un accompagnement éducatif L'incompatibilité avec une vie dans un collectif peut être un motif d'orientation Avoir un projet d'autonomisation Adhérer à un accompagnement éducatif L'incompatibilité avec une vie dans un collectif peut être un motif d'orientation		Avoir un projet d'autonomisation Adhérer à un accompagnement éducatif

2.2.2.1 Objectifs de l'accompagnement

Pour la Villados et le SAIVA l'objectif principal est d'accompagner des adolescents ou jeunes majeurs (entre 16 et 18 ans en moyenne) vers une plus grande autonomie en préparation de leur vie d'adulte. Pour ce faire, les équipes s'appuient sur différents supports comme :

- La scolarité, la dimension professionnelle ou préprofessionnelle, le travail avec les familles (dans l'intérêt de la personne accueillie) ou les liens familiaux, la quotidienneté, les relations aux autres, le travail autour de l'identité, de l'estime de soi, la santé, l'accès aux droits, la gestion financière, le sport, les loisirs ou encore la culture mais aussi le soutien psychologique.

Pour le SAAJ et le SAIRA le travail consiste à accompagner les jeunes (âgés en moyenne de 17 à 20 ans) autour de ces différents axes, dans le but de les rendre autonome et de leur permettre l'accès à une sortie du dispositif de protection de l'enfance et l'accès aux dispositifs de droits communs.

Pour ce faire, les équipes utilisent différents supports tels que :

- La vie quotidienne, les démarches administratives et l'accès aux dispositifs de droits communs, la gestion du budget, les projets professionnels et/ou scolaires, la santé, les Relations aux autres, la vie sociale, l'ouverture sur l'environnement (loisirs, ressources) mais aussi les relations familiales.

2.2.2.2 Modalités d'intervention

Aux vues de l'âge du public accueilli (entre 16 et 20 ans) et des objectifs d'accompagnement, des modalités d'interventions sont clairement définies.

- Une individualisation intensifiée de la prise en charge afin de faire émerger et consolider les propres ressources du jeune dans la vie quotidienne, la gestion d'un budget, l'élaboration d'un projet socio-professionnel, la constitution de réseaux utiles à l'inscription dans une vie sociale.
- Un accompagnement ajustable tant dans les modalités d'hébergement que dans les outils utilisés.
- Un accompagnement spécifique du jeune autour de sa problématique familiale en l'aidant à se situer.
- Une évaluation constante et partagée avec le jeune de son Projet personnalisé afin de lui permettre de prendre conscience des évolutions de son parcours et d'en être acteur
- Un travail spécifique est également conduit avec les jeunes proches de la majorité, qui doivent repérer les personnes ressources et les dispositifs de droit commun.

2.2.2.3 Moyens mis en œuvre

La mise en œuvre de l'accompagnement doit viser une autonomie psychique et sociale. Il s'agit, en tenant compte des potentialités et du rythme propre à chacun, de favoriser l'insertion sociale en vue d'une fin de prise en charge progressive et adaptée aux besoins. Différents moyens sont mis en œuvre pour permettre l'accompagnement spécifique de ce public comme :

- Différentes modalités d'hébergement qui vont de l'accueil collectif à de l'hébergement extérieur : que ce soit avec des studios meublés, des chambres en résidence étudiante ou encore au sein des Foyer de Jeune travailleur en passant par un espace de collocation.
- Une graduation dans la présence éducative qui est perceptible dans le taux d'encadrement respectif des services. L'accompagnement progressivement plus distancié, en lien avec les modalités d'hébergement, est un outil au service de l'expérimentation de l'autonomie pour les jeunes.
- Des partenariats pluriels dans le but de structurer un accompagnement pluridisciplinaire ancré autant que possible dans le droit commun.
- Des rencontres régulières, qui sont mises en place, notamment avec l'éducateur référent. Le but étant de mettre au travail les objectifs du projet de l'utilisateur. Des rencontres avec les partenaires internes ou externes sont aussi organisées en fonction des besoins.

- Du temps de psychologue qui est rattaché sur chacun des services permettant d'étayer les équipes éducatives dans leur accompagnement ainsi que les jeunes en fonction des besoins repérés : entretien d'évaluation, orientations, développement de réseau et de partenariat.

2.3 Le SAP

« L'orientation SAP est une modalité d'exécution d'une mesure d'accueil provisoire ou d'une mesure judiciaire confiant un mineur à un tiers (art 375.3 CC, art L 221.1- Al 5 CASF), la modalité étant inscrite dans la mesure. Cette modalité autorise un droit de visite et d'hébergement pouvant aller jusqu'à l'hébergement quotidien du mineur dans son milieu de vie habituel. » (Fiche technique de l'ONED sur la mesure SAPMN)

Les MECS Actions Jeunes et Enclos Saint François se sont chacune, pourvues d'un Service d'Accompagnement Personnalisé ouvert respectivement depuis le 1^{er} septembre 2011 et septembre 2015.

Ce service s'adresse à des enfants et adolescents pour lesquels l'évaluation du danger induit le placement dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.

Pour autant ce danger ne nécessite pas toujours une séparation continue de l'enfant avec sa famille. Si la mesure reçoit l'adhésion des parents et de l'enfant et que l'évaluation de leurs compétences permet d'envisager un travail collaboratif avec le service exerçant la mesure SAP la possibilité d'un maintien de l'enfant au domicile peut être envisagée. Dès lors l'exercice de la mesure de protection prend la forme d'interventions régulières au domicile avec chaque fois que nécessaire des temps de répit ou de repli sur la MECS. Ce travail collaboratif avec les parents permet d'accompagner et soutenir leur fonction parentale y compris au moment de la séparation, si elle est nécessaire.

Les interventions auprès de l'enfant et de sa famille peuvent prendre la forme de visites à domicile, de rendez-vous dans l'établissement ou toutes autres formes d'interventions nécessaires dans le cadre de l'accompagnement et relevant de la scolarité, santé, formation / insertion et des relations intrafamiliales.

Lieux d'intervention	SAP Iris-SAP Aloès Pignan /Montpellier	SAP Myrtes Cœur d'Hérault	SAP ESF Montpellier EST	SAP ESF Lunel
Capacité	28 places		21 places	
Lieux d'accueil	Villa éducative Les Iris : (4 lits) Villa éducative Les Aloès : (2 lits)	Villa éducative « les Myrtes » (4 lits)	- S.A.S : 10 lits -S.A.I.V.A : 2 lits - Villa éducative du Levant et de la Laune (à Lunel) : 4 lits <i>5 mesures SAP ne sont pas attribuées mais sont supportées par chacun des services d'hébergement.</i>	
Tranche d'âges	8 -18 ans	8 -18 ans	6 -18 ans	

2.3.1 Objectifs de l'accompagnement

Dans le cadre de la mesure de protection (administrative ou judiciaire) :

- Maintenir l'enfant dans sa famille en proposant chaque fois que nécessaire des temps de répit ou de repli dans la MECS.
- Mobiliser les compétences parentales et progressivement faire disparaître les situations de danger.

2.3.2 Modalités d'intervention

Une évaluation permanente des droits de visite et d'hébergement, pour assurer que le jeune n'est pas en situation de danger au sein de sa famille et adapter ces droits, en accord avec la DEF et les parents.

Un projet personnalisé est co-construit avec l'enfant et ses parents en fonction des besoins et des attentes identifiés. Il propose des orientations et conseils. Il est déployé puis régulièrement co-évalué avec le jeune et ses parents.

Une intervention régulière à domicile pour un accompagnement individualisé du jeune dans la construction de son parcours et dans sa relation avec la famille, et en lui proposant une aide individualisée dans les différents domaines de sa vie en accord avec les parents.

Une intervention intensive au sein de la famille pour un soutien à la parentalité, cette intervention a toujours une visée éducative pour l'enfant, mais également pour les parents, en les aidant à surmonter des difficultés parentales ou éducatives, dans le respect de la vie privée et dans le respect des droits des parents et de l'enfant, et ainsi à être des acteurs dans leurs fonctions ; Principe de co-éducation.

Une intervention dans l'environnement social du jeune, auprès de « partenaires » de proximité (scolaire, loisirs, thérapeutiques...), visant à améliorer la situation de l'enfant dans sa famille au regard de sa problématique personnelle et sociale.

Un partenariat très étroit avec l'organisme gardien, représenté par le STEF. *Toute modification des modalités d'intervention, tout changement intervenant dans la situation familiale, font l'objet d'un rapport d'information.*

2.3.3 Moyens mis en œuvre

L'accompagnement se déroule principalement dans le milieu de vie naturel (domicile, environnement de proximité) de l'enfant.

Sur chacune des villas ou service, des chambres sont réservées pour l'accueil des jeunes bénéficiant d'un placement SAP.

Le jeune, en « intégrant » une villa éducative ou un groupe d'hébergement, bénéficie de l'accompagnement des professionnels de l'internat (complémentaire à celui de l'équipe SAP) dont l'action éducative porte sur tous les axes d'intervention développés dans le cadre de la Villa.

Ainsi, un réel travail d'équipe est construit entre l'internat et le SAP : réunions communes, transmission des comptes rendus et des bilans, ajustement de la vie du groupe de jeune selon le rythme des hébergements SAP

(des chambres sont réservées pour les jeunes bénéficiant d'un placement SAP), afin de favoriser l'intégration de ces jeunes et l'équilibre du groupe.

Les services SAP d'Actions Jeunes et de l'Enclos Saint François travaillaient selon des modalités différentes en ce qui concerne les interactions des équipes SAP et internat. A l'issue d'un travail de mise en commun de ces différences, la suppression de l'intervention des équipes de SAP au sein des équipes d'internat telle que pratiquée par les équipes d'Actions Jeunes, a été actée. Il appartiendra à l'équipe de direction de poursuivre la réflexion sur d'autres points. Cependant, les autres modalités identifiées comme des points d'écarts dans les pratiques ne paraissent pas de nature à interroger significativement la cohérence des projets mis en œuvre pas plus que la garantie d'une équité de traitement entre les personnes accompagnées.

Le service d'hébergement adossé à la mesure SAP est en capacité d'accueillir 24h/24h et 365 jours par an. Les accueils en internat, peuvent se faire sous forme de temps de répit ou de repli :

- Répit : Temps d'accueil préventif de courte durée qui permet de réguler une situation. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement proposée autour du Projet de l'enfant et ajusté à ses besoins. Il est organisé et mis en œuvre avec l'accord et le soutien de la famille. Dans certains cas particulier (absence, hospitalisation, d'un parent) sa durée peut être rallongée.
- Repli : C'est une séparation immédiate de l'enfant de son milieu familial qui permet de la protéger. Cette décision évaluée et décidée par le service s'impose aux parents comme à l'enfant. Sa durée sera fonction de la situation, mais au-delà de 3 semaines continues, l'exercice de la mesure SAP pourra être réinterrogé et requalifiée par décision administrative ou judiciaire en placement à temps plein

2.4 Le SAIE

Le Service d'Accompagnement Individuel en Extérieur accompagne des jeunes majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur ou des mineurs bientôt majeurs à partir de leur réalité de vie en accord avec la DEF.

Services	SAIE
Personnes accompagnées	Jeune majeur ayant signé un contrat jeune majeur avec le département. Le jeune n'est pas hébergé par l'établissement mais possède son propre logement - Les personnes sont soutenues dans leur projet de sortie du dispositif de la protection de l'enfance en utilisant les outils de droit commun - Les personnes ayant besoin d'une phase préparatoire pour accéder à ces outils de droit commun. - Les personnes en plus grande difficulté et pour lesquelles un suivi soutenu et régulier devrait permettre d'évaluer et de proposer l'orientation la plus adaptée.
Agés	18- 21 ans
Sexe	Mixte
Origine de l'orientation	Conseil départemental de l'Hérault, Direction enfance & famille DEF.
Spécificités (prérequis) des personnes accueillies	Avoir un projet de vivre en autonomie, à partir de ses propres ressources.

2.4.1 Objectifs de l'accompagnement

Il s'agit d'accompagner, soutenir le jeune dans son processus d'autonomisation en lui permettant de prendre conscience de la nécessité de mobiliser ses ressources personnelles et les ressources de l'environnement, ceci afin de trouver les solutions adaptées à sa situation en vue de préparer sa sortie du dispositif de protection de l'enfance dans les meilleures conditions possibles.

Les objectifs d'intervention de l'équipe du SAIE porteront prioritairement sur la stabilisation des personnes, la consolidation de leurs projets et leur insertion socio-économique en lui permettant d'acquérir une bonne connaissance des dispositifs de droit commun.

2.4.2 Modalités d'intervention

Les entretiens avec les professionnels permettent de :

- Favoriser l'émergence de la demande.
- Vérifier que la personne ait bien compris le sens de l'accompagnement qui lui est proposé.
- Elaborer son projet personnalisé dans le respect de la personne, de sa situation
- Définir les objectifs à poursuivre selon la situation et les moyens à mettre en œuvre.

L'équipe s'adresse à un jeune adulte engagé dans une dynamique permettant de valider son projet. Son intervention s'inscrit sur le terrain d'une aide et d'un soutien éducatif donnant aux jeunes une grande latitude d'initiative et de prise de responsabilité.

- Continuité du projet (Scolarité/formation/professionnel)

L'équipe du SAIE propose un suivi dans les différentes phases du projet de la personne afin de faire évoluer sa situation économique et professionnelle, lui apportant à plus ou moins long terme une autonomie financière totale.

- Ressources financières

Dans le cadre de l'accompagnement SAIE une allocation (de type revenu minimum) pourra être versée par le Conseil Départemental, celle-ci sera évaluée en fonction de chaque situation financière :

Salaire, Indemnités de formation, Bourses étudiant, Prestations sociales et/ou familiales, Sans revenu.

Cette allocation complétera les ressources que le jeune perçoit déjà si cela est nécessaire afin d'être en capacité d'assumer quotidien.

L'équipe du SAIE accompagnera la personne dans sa gestion financière.

- Le logement

Présentation du dispositif existant sur Montpellier et repérage du logement le plus adapté à sa situation / Accompagnement pour l'installation /Accompagnement pour le maintien dans le logement.

- Hygiène/alimentation

L'intervention de l'équipe au domicile des jeunes majeurs est aussi un accompagnement sur les temps de la vie quotidienne. L'intervention s'effectuera dans le respect de la personne et avec une juste distance dans la relation à l'autre, en lien avec son rythme de vie. Elle s'appuie sur un minimum d'acquis et peut porter sur les règles d'hygiène et l'équilibre alimentaire.

- Santé

Le service prend en compte l'aspect santé psychique, en lien avec la psychologue du service et physique du jeune accompagné en fonction de l'évaluation de sa situation mais aussi selon sa demande.

- Loisirs et vie sociale

Le SAIE peut être amené à soutenir le jeune majeur dans cette dimension afin de favoriser son épanouissement et sa socialisation.

2.4.3 Moyens mis en œuvre

- L'équipe :

L'équipe est composée d'une Assistante Sociale, une éducatrice spécialisée et d'une psychologue

- **Le lieu :**

L'équipe du SAIE a son espace de travail positionné sur le même lieu que le SAIRA permettant ainsi un travail de partenariat interne de grande proximité.

- **Les réunions :**

Une réunion d'équipe hebdomadaire de 2h réunissant le Chef de service, la psychologue, l'éducatrice et l'assistante sociale

Une séance d'Analyse des pratiques professionnelles par mois

2.5 L'IED

L'IED est une mesure de protection administrative contractualisée, se situant dans le champ de la prévention. Elle peut concerner un ou plusieurs enfants, elle est toujours menée auprès du groupe familial. Elle prend en compte les problématiques sociales et/ou éducatives naissantes ou installées et des situations présentant de critères de danger

238 familles sont suivies dans le cadre de cette mesure. Des critères distinctifs énoncés par le cahier des charges départemental, permettent d'évaluer le caractère intensif (mobilisation soutenue : a minima une

intervention à domicile ou rencontre physique, par semaine) ou distancié (mobilisation moins soutenue : a minima 2 interventions mensuelles) de la mesure.

Services	IED
Personnes accompagnées	L'intervention (mesure de prévention) est à destination d'une famille avec au moins 1 enfant mineur, Elle concerne ainsi l'ensemble de la famille , visant à soutenir (restaurer dans certaines situations) la parentalité, modifier ou ajuster certaines pratiques éducatives parentales.
Agés	0-18 ans
Sexe	Mixte
Origine de l'orientation	STEF/ . Lunel-Lez salaison . Etang de l'Or . Ecusson cœur de ville . Portes de la mer-Lattes . Pignan-Ovalie . Cœur d'Hérault
Spécificités (prérequis) des personnes accompagnées	Adhérer à un travail de type milieu ouvert. Accepter une intervention éducative qui porte sur le groupe familial.

2.5.1 Objectifs de l'accompagnement

La finalité de notre intervention est ainsi de développer ou de soutenir le potentiel et les compétences vers une amélioration de la dynamique familiale. Ainsi, en tenant compte de la singularité de chacun des membres de la famille, de leurs capacités, de leurs difficultés et de leurs préoccupations, l'IED a pour objectifs de :

- accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants : soutenir, développer et consolider les compétences parentales
- faire émerger et/ou étayer les repères éducatifs dans la relation parent/enfant ; permettre l'élaboration si nécessaire de liens plus structurants entre enfants et parents et plus largement entre tous les membres de la famille (fratrie)
- permettre la résolution d'une problématique familiale en accompagnant les parents à trouver leur propre réponse
- permettre à l'enfant de se développer dans des conditions propices à son épanouissement : favoriser notamment son insertion sociale. L'intérêt de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux sont des facteurs essentiels pour l'aider à se construire et se développer dans un environnement sécurisé.

2.5.2 Modalités d'intervention

- Le respect des droits des familles et le respect de l'autorité parentale sont majeurs dans l'accompagnement car l'éducateur est dans une logique de « faire avec » les parents dans un souci de participation et de co-éducation.

- L'implication de la famille dans l'accompagnement favorise une démarche d'alliance et de co-construction, par une coopération active au travail éducatif et par la mobilisation des compétences parentales.
- L'évaluation constante des interventions en équipe pluridisciplinaire dans le cadre des réunions hebdomadaires ou des échanges informels, avec la famille par la reprise régulière des objectifs et des axes de travail, dans l'échange avec les partenaires par un regard croisé.
- Une éthique et une déontologie d'intervention par une posture adaptée, une recherche de la juste place auprès de chacun des membres de la famille.
- Un travail de réseau initié, accompagné et soutenu par l'équipe éducative dans un souci d'ancrage de la famille dans le tissu social, de soutenir l'ouverture sociale et culturelle et sa reconnaissance comme interlocuteur social (inscription dans le lien social et culturel). Et de partenariats avec les équipes des STEF / STS.

2.5.3 Moyens mis en œuvre

- Des rencontres et entretien individuel et/ou familial au domicile avec possibilités de sortie éducatives comme support à la relation éducative.
- Des rencontres et des liens avec les lieux de scolarité, de loisirs et autres relais favorisant l'accompagnement des parents et des enfants dans leur environnement.
- L'équipe pluridisciplinaire vient en soutien dans le cadre de régulation et d'évaluation régulière pour accompagner au plus près des besoins les familles
- Composition de l'équipe
 - 14 ETP éducateurs spécialisés
 - 2 chefs de services éducatifs
 - 2 psychologues
 - 2 secrétaires

2.6 Le service de visites médiatisées

Les finalités du service, comme ses modalités d'intervention et d'organisation, sont définies par le cahier des charges comme suit : « *Ordonnées par le juge des enfants, les visites médiatisées sont un outil du dispositif de protection de l'enfant qui consiste à faire se rencontrer des parents et leurs enfants en présence d'un tiers dans un lieu neutre et sécurisant, pouvant évoluer jusqu'à des rencontres au domicile des parents* ». Par ailleurs, des visites sont susceptibles d'être organisées afin de permettre la rencontre avec différents membres d'une même famille, si les modalités le permettent. Le juge des enfants est compétent pour suspendre ce droit ou le restreindre – décision prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce service est destiné à intervenir pour des jeunes placés hors de l'institution, afin d'assurer la neutralité (de l'équipe, du lieu) nécessaire à la bonne réalisation de la mission confiée.

La visite en présence d'un tiers, se fonde donc sur une évaluation de la situation familiale conduisant à l'impossibilité de laisser l'enfant seul en présence de ses parents pendant l'exercice de leur droit de visite (pour des raisons de danger ou parce que les parents se trouvent dans l'incapacité de satisfaire **les besoins fondamentaux de l'enfant**).

Service	Visites médiatisées
Personnes accompagnées	Enfants bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire de placement et pour lesquels le juge des enfants a ordonné des visites médiatisées pour le déroulement des rencontres avec ses parents (et/ou des membres de sa famille élargie)
Âges	0-18 ans
Sexe	Mixte
Origine de l'orientation	Conseil départemental de l'Hérault, Direction enfance & famille DEF.
Spécificités (prérequis) des personnes accueillies	Pour les parents : accepter le cadre posé pour le déroulement de la visite

2.6.1 Objectifs de l'accompagnement

Le service vise :

- La protection de l'enfant d'un lien potentiellement dangereux ou contraire à son développement,
- L'accompagnement de l'enfant dans sa construction et l'appropriation de son histoire,
- Le travail du lien enfant / parent(s), voire famille élargie, pour qu'il soit satisfaisant et « porteur » pour l'enfant,
- Le soutien des parents dans leur fonction parentale,
- Et idéalement, de participer, par ce travail, à favoriser le retour de l'enfant dans sa famille.

L'atteinte de ces objectifs ne peut être que progressive, en fonction de l'évaluation de la situation et de son évolution.

2.6.2 Modalités d'intervention

- Différentes typologies de visites sont définies et permettent de répondre à la spécificité des situations
- La phase d'admission est essentielle à la qualité des visites à venir. En effet, afin de pouvoir observer les interactions entre l'enfant et son/ses parent(s) et d'apprécier la qualité du lien, il est indispensable que le professionnel ait une perception fine de la problématique et du contexte de la vie de la famille, des motifs de l'accueil et ses objectifs, avant même la première visite.

La visite médiatisée sécurisée	Présence de 2 intervenants (psychologue) : mobilisation selon les problématiques des personnes et/ou gestion émotionnelle.
La visite médiatisée rapprochée	Présence du/des professionnels : favoriser la relation parents/enfants, ajustement en cours de visite, observation constante, travail autour du lien.
La visite médiatisée alternée	Alternance temps de présence et mise en retrait du professionnel, facilitation de la relation parents/enfants, espace individuel restreint.
La Visite Relais	Visite libre avec SAS validation en amont du Juge et du STEF, temps extérieur défini entre parent/enfant sans le professionnel avec un espace d'entretien individuel pour un point de la rencontre.

- L'évaluation initiale et régulière de la situation familiale et du lien parent-enfant est la base de l'intervention et de son ajustement en accord avec les divers partenaires.
- Une co-évaluation conduite avec la famille, en cours de placement, favorise l'élaboration de divers bilans. De même, les échanges réguliers internes, en équipe pluridisciplinaire et externes, avec les principaux partenaires (STEF) permettent de fixer des objectifs pertinents et de conduire un travail construit.
- L'intérêt supérieur de l'enfant est prioritaire, pendant la visite, une décision d'arrêt et de report de la visite peut être prise, en raison d'une situation difficile impactant sur l'enfant.
- Une écoute attentive des parents est incontournable. La mesure de protection concerne l'enfant, toutefois, l'adhésion et la collaboration des parents sont essentielles.

2.6.3 Moyens mis en œuvre

L'établissement décide d'un lieu neutre et sécurisé de rencontre pour les visites médiatisées, mettant à disposition des supports éducatifs favorisant la relation. Le service comporte plusieurs salles de rencontre, adaptées à l'âge des enfants et/ou au contexte : salle équipée pour permettre le jeu, salle plus adaptée à l'accueil des adolescents, espace cuisine....Par ailleurs des lieux extérieurs, voire de droit commun, consentant un travail sur l'ouverture peuvent être mobilisés.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de deux éducateurs (et de deux éducateurs remplaçants pour les périodes de vacances ou autres absences), d'un chef de service, d'une psychologue à temps partiel et d'une maîtresse de maison / convoyeuse pour accompagner au mieux les enfants. Le service est tarifé à l'acte. Les éducateurs exerçant les visites médiatisées sont formés à cette intervention spécifique.

2.7 Les services éducatifs de jour

Le SEJ est un lieu d'accueil, d'observation, un lieu de (re)socialisation à partir de différents supports médiateurs. L'enfant est invité à être et à faire autrement. Il est une parenthèse temporaire pour l'enfant pour qu'il puisse

retrouver une place dans sa famille et qu'il puisse changer d'attitudes ou de comportements afin que le regard sur lui change et soit davantage bienveillant. Il met la famille au cœur du projet et redonne une place aux parents dans l'accompagnement de leur enfant et dans la réflexion et la proposition de dispositifs mobilisés pour soutenir leur parentalité

Service	SEJ
Personnes accompagnées	La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à une demande d'aide par la famille. La personne accompagnée concernée par l'intervention éducative régulière, est l'enfant. L'intervention s'appuie sur la mise en place de liens fréquents avec l'environnement de vie de l'enfant, lors de la quotidienneté de l'accueil et sur des rencontres régulières avec la famille.
Agés	6-16 ans
Sexe	Mixte
Origine de l'orientation	STEF : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lunel, ▪ Ecusson cœur de ville ▪ Portes de la mer ▪ Cévennes Las Rébès
Spécificités (prérequis) des personnes accueillies	Accepter que l'enfant soit accueilli dans un collectif (accueil de jour). Scolarité obligatoire Accepter que l'intervention porte sur l'enfant et sur le groupe familial

2.7.1 Objectifs de l'accompagnement

« Par un accompagnement éducatif régulier de l'enfant, le SEJ soutient sa construction dans un collectif tout en amenant les parents à s'interroger sur leur parentalité et à mobiliser un potentiel familial ».

Le service a pour objectif de « mieux aider les parents à élever eux-mêmes leurs enfants et de viser à créer, dans la mesure du possible, les conditions d'une autonomie durable des familles ». C'est un soutien à la parentalité, à la socialisation de l'enfant afin de lui permettre de se réconcilier avec le plaisir d'apprendre autour de sa scolarité.

2.7.2 Modalités d'intervention

L'éthique relationnelle dans une dimension empathique garantit une considération et une écoute de la parole de chacun, l'adhésion et la collaboration de chaque membre de la famille sont essentielles dans un souci d'évolution des liens et des relations.

La co-évaluation constante de la situation de l'enfant et familiale est la base de l'intervention et de son ajustement en accord avec les divers partenaires (STEF). Recueillir la parole de l'enfant et des parents favorise leur place dans une participation active de leur projet.

Les besoins fondamentaux de l'enfant sont prioritaires pour permettre à l'enfant de se construire dans un lieu sûr et aller vers un mieux-être, par des liens d'attachement porteur de bienveillance et de bienveillance.

Le **respect** des droits des parents et de leur autorité parentale favorise l'alliance nécessaire quant à une évolution familiale, ils sont les principaux acteurs du développement de leur enfant.

2.7.3 Moyens mis en œuvre

L'**accueil de l'enfant** se fait quotidiennement sur des temps périscolaires. Hors vacances scolaires et mercredi après-midi.

Autre temps fort du quotidien et des vacances, le groupe se retrouve autour de jeux et d'activités (sportives, culturelles), ou des camps avec l'équipe éducative.

Des actions sont engagées en direction des enfants accueillis : le projet personnalisé, le dispositif, l'expression individuelle dans un groupe et par le groupe.

Le travail de **soutien de la parentalité** s'inscrit principalement dans une logique d'intervention visant à protéger **l'intérêt supérieur de l'enfant**. Pour y répondre, est mis en œuvre des actions collectives, le café des parents, les sorties parents/enfants.

Des évaluations régulières entre les professionnels du SEJ, la famille et les différents partenaires externes (STEF, institutions scolaires, loisirs, vie de quartier, lieux de soins) permettent de fixer des objectifs pertinents et de conduire un travail construit.

L'**équipe** du SEJ est composée de deux éducateurs à temps plein sur Lunel et trois sur Montpellier en raison des temps partiels soit 2 ETP, d'un chef de service et d'une psychologue, elle se retrouve pour aborder les situations.

2.8 Les dispositifs d'appui

La permanence de jour, l'atelier Socio-esthétique et l'action collective de soutien à la parentalité sont des dispositifs d'appuis transversaux à l'ensemble de l'offre de service de l'établissement.

Services	Permanence de Jour	Atelier Socio esthétique	Atelier parentalité
Equipe professionnelle	2 ETP Moniteurs Educateur ; 1 ETP Conseiller en insertion ; 1 ETP Moniteur d'Atelier ; 0,25 ETP Chef de Service	0,5 ETP Socio Esthéticienne ;	0,5 ETP Educatrice Spécialisée ; Temps d'Infirmière (Mise à disposition de ce temps par le Conseil Départemental
		0,15 ETP Chef de Service ; 0,02 ETP Psychologue	
EFFECTIFS	File Active de 14 jeunes en moyenne	File Active de 50 personnes sur l'année	File Active de 20 Personnes sur l'année
Personnes accompagnées	Adolescents confiés aux MECS de l'établissement dans le cadre d'un AP ou d'une mesure de protection judiciaire ou d'un APJM ; Adolescents suivis dans le cadre des IED	Adolescents confiés aux MECS de l'établissement dans le cadre d'un AP ou d'une mesure de protection judiciaire ou d'un APJM ; Adolescents suivis dans le cadre des IED ; Parents suivis dans le cadre des IED ; Parents bénéficiaires de l'atelier parentalité	Parents orientés les TMS du département
Agés	9 - 21 ans	Tous âges	Adultes
Sexe	Mixte	Mixte	Mixte
Origine de l'orientation	Services interne à l'établissement	Services interne à l'établissement	Conseil départemental

Spécificités (prérequis) des personnes accueillies	Enfants et Adolescents qui sont en rupture scolaire ou en difficultés pour construire un projet en s'appuyant sur les dispositifs de droits communs. Errance institutionnelle nécessitant la mise en place d'un contenu de journée	Toutes personnes bénéficiant d'un suivi par l'établissement pour qui le maintien ou la restauration de l'image corporelle sont évalués comme pouvant constituer une aide précieuse dans une situation difficile.	Parents isolés dans leur quartier et en difficultés dans leur fonction parentale Libre adhésion au projet de l'atelier cuisine
---	--	--	---

2.8.1 Objectifs de l'accompagnement

La permanence de jour

L'équipe intervient sur différents volets auprès de l'enfant / du jeune, en complément et cohérence avec le travail conduit par le service d'accueil visant l'accompagnement des jeunes en rupture ou en recherche de projet. La Permanence de jour permet aussi au travers de ses modalités d'intervention l'ouverture aux autres dans une dimension citoyenne

L'atelier socio-esthétique

La socio-esthétique contribue au processus d'insertion, en favorisant une redynamisation d'abord physique, puis sensorielle, émotionnelle et enfin sociale, et en participant à la structuration ou la restructuration de l'image de soi.

L'atelier Parentalité « Cuisine »

Cette action, menée hebdomadairement essentiellement auprès de mères de familles, a pour finalité de « favoriser l'échange de savoir-faire, de conseils, en vue de consolider ou de créer du lien social.

L'atelier poursuit plusieurs objectifs : soutenir l'insertion de ces parents souvent isolés mais aussi de prévenir des conflits émaillant la parentalité.

Au fil des ateliers, l'infirmière et l'éducatrice déterminent en fonction des problématiques repérées des **actions spécifiques** envers telle ou telle personne :

- Sortir de l'isolement urbain et accéder à un mieux-être,
- Aborder et prévenir les questions éducatives rencontrées,
- Promouvoir la santé globale,
- Permettre une autorégulation à partir des expériences de chacune,
- Soutenir des projets d'insertion, de socialisation et de citoyenneté pour chacune d'elles.

2.8.2 Modalités d'intervention

La permanence de jour

La permanence de jour intervient selon plusieurs modalités :

- **Autour de l'accueil** : Accueillir / être disponible / aller vers la personne telle qu'elle se présente, dans l'objectif d'établir une relation, de construire un lien lui permettant de retrouver une dynamique et de se saisir de l'accompagnement proposé ;
- **Autour des actions collectives** : Inviter les personnes accompagnées à s'engager / s'impliquer dans la mise en œuvre et le partage d'actions collectives
- **Autour de la dimension socio-professionnelle et scolaire** : Permettre à la personne accueillie de s'inscrire / s'engager dans une dynamique d'insertion professionnelle et scolaire positive ;
- **Autour de la fonction « ressources »** : Permettre aux personnes accompagnées et aux professionnels d'accéder à un espace de documentation et d'informations opérationnelles sur les dispositifs et les réseaux existants afin de conduire leur projet et de s'ouvrir de nouvelles perspectives

L'atelier Socio-esthétique.

L'atelier socio esthétique propose des soins en individuel et des projets de groupe :

- Les soins esthétiques en individuel améliorent l'image de soi par les soins que l'on porte à son corps et à son esprit, le bien-être en est favorisé.
- La dimension de groupe se révèle également très opérante en ce qu'elle permet aux personnes d'exister à nouveau dans un collectif, voire d'y être valorisées ;

L'atelier Parentalité « Cuisine »

L'activité cuisine est le support pour réunir des personnes autour d'un objectif neutre (échange de recettes de cuisine) dégagées de leur problématique directe afin de les amener à échanger et créer du lien social.

Les problématiques liées à la fonction parentale sont abordées au sein du groupe. L'animation se fait à partir de la dynamique du groupe ainsi créée et des individualités qui vont au fur et à mesure émerger

Sur des temps de vacances, cette action s'ouvre à l'extérieur par le biais de sorties et loisirs soutenant la relation parents-enfants, permettant la médiatisation parents-enfants et impulsant l'ouverture vers des dispositifs culturels et de loisirs ».

L'activité cuisine fait vivre le groupe ; une autorégulation (*échange sans débordement, respect de l'autre et de soi, articulation de l'individuel et du collectif sans primat donné à l'un ou à l'autre*), une mise en confiance de chacune d'entre elles à partir d'un partage de leur savoirs respectifs, permettent d'aborder sans tabou des problématiques beaucoup plus complexes d'éducation. A certains moments, selon les difficultés abordées, un soutien plus individualisé à l'écart du groupe peut être mis en place en vue de conforter la personne mais aussi de ne pas déstabiliser le groupe par des confidences laissant émerger des difficultés et des fragilités personnelles.

2.8.3 Moyens mis en œuvre

La permanence de jour

La permanence de jour offre un lieu dédié à l'accueil des bénéficiaires au cœur de la MECS. Ce lieu se compose d'un atelier, de deux bureaux d'entretien, d'une salle de jeux et d'une cuisine. Ces espaces permettent de diversifier les modalités d'accueil des bénéficiaires. L'équipe est composée d'un conseiller en insertion, d'un moniteur d'atelier et de deux moniteurs éducateurs. Chaque professionnel en lien avec sa spécificité intervient en complémentarité des actions des uns et des autres en s'appuyant sur le projet personnalisé des bénéficiaires accueillis.

La spécificité de la permanence de jour permet d'ouvrir un espace dédié à l'accueil spontané des bénéficiaires ou programmé dans le cadre d'un projet co construit avec les équipes de l'internat ou des services de milieu ouvert.

La permanence de jour développe un réseau et des partenariats afin d'enrichir la diversité des modalités d'accompagnement à proposer : terrain de stage, lieux d'activités culturelles, associations de quartier...

L'atelier socio-esthétique

Il s'agit d'un espace dédié à l'accueil des bénéficiaires, composé de deux salles de soins esthétiques, d'une salle possédant un Sauna et d'une salle de douche. Le lieu est réservé à l'accueil des bénéficiaires de mesures de protection, des parents suivis dans le cadre des mesures d'IED, SEJ ou SAP ainsi que des personnes participantes à l'atelier cuisine. A partir d'un lieu dédié, une éducatrice spécialisée à 0,5 ETP diplômée du CAP de socio esthéticienne permet un accompagnement spécifique en lien avec les orientations des services de l'établissement. L'établissement a signé une convention de partenariat avec l'école d'esthétisme Sylvia Terrade permettant l'accueil régulier de stagiaires se formant à la socio esthétique. Ce partenariat ouvre des possibilités de formation constante ainsi que l'ouverture de plages plus importantes à l'accueil des bénéficiaires.

L'atelier Parentalité « Cuisine »

L'atelier parentalité se déroule dans un espace dédié à cette activité tous les jeudis après-midi. Il est doté d'une cuisine ouverte et d'une grande salle permettant à la fois de se réunir autour d'une table et d'organiser un espace petite enfance. Cet espace permet à la fois d'accueillir les adultes en leur permettant d'alterner des temps individuels ou collectifs et de venir accompagnés de leurs enfants qui n'auraient pas de moyens de garde encore mis en place. L'éducatrice qui anime cet atelier ainsi que l'infirmière détachée du département peuvent utiliser les véhicules de la MECS afin d'organiser des sorties parents enfants durant les temps de vacances. L'atelier étant situé au cœur de la MECS les infrastructures extérieures peuvent aussi être utilisées pour organiser des jeux d'extérieurs parents enfants.

3 Les principes d'intervention

3.1 Ethique et déontologie

Le projet associatif précise les valeurs essentielles qui fondent notre action : le respect de la dignité humaine, le respect de l'intégrité physique et morale des personnes accueillies le respect des droits de l'enfant. Le positionnement institutionnel fait écho aux valeurs promues par l'association et nous en retenons les principes majeurs qui sous-tendent nos pratiques et guident le sens de notre intervention auprès des enfants et adolescents qui nous sont confiés ainsi qu'auprès de leurs familles.

Ainsi, l'établissement envisage l'enfant (la personne accompagnée) du côté de ses compétences, de sa capacité à aller de l'avant, à regarder vers l'avenir. Nous entendons la considérer dans la globalité mais aussi la singularité de sa personne et de son histoire. Nous nous interdisons de porter atteinte à son intégrité, sa dignité et à son identité.

Pour cela, nous veillons à entendre sa parole et à reconnaître sa place, tant dans le respect de ses droits fondamentaux que de ceux de sa famille.

La reconnaissance de la personne dans sa globalité – jeune et parent – s'appuie également sur la nécessité d'un **respect mutuel entre enfants, familles et professionnels.**

Il est rappelé aux professionnels autant qu'aux jeunes et aux parents, d'être attentifs à leur attitude et à leur discours, à ne jamais utiliser de propos pouvant heurter, laissant penser à un manque de respect.

Il est important, par la qualité de notre intervention éducative, de rappeler de manière permanente aux jeunes gens accueillis, l'utilité et l'importance des règles inhérentes au « bien vivre » en société, de reprendre systématiquement les manquements à ces règles dans un souci d'éducation.

Notre établissement est géré par une association d'origine catholique, cependant il est ouvert à tous, respectueux de toute différence.

Il exerce sa mission auprès de chaque enfant qui lui est confié, sans distinction d'origine ethnique, sociale, religieuse, culturelle et indépendamment de son orientation sexuelle. Son accompagnement doit permettre au jeune accueilli, quels que soient son histoire, son parcours, son état du moment, ses convictions, de devenir un citoyen en capacité de faire des choix de vie dans l'objectif de mieux vivre en société.

Chaque professionnel doit se situer dans le **respect des différences** et veiller par la plus grande vigilance à ce que chaque jeune puisse adopter cette même attitude.

L'établissement s'appuie sur des valeurs de laïcité et retient la définition de l'Observatoire de la laïcité :

« La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion.

Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou prescriptions religieuses. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »

L'article 11 de la « charte des droits et libertés des usagers des services sociaux », prévue par la loi, reconnaît à chacun le droit à la pratique religieuse, dans la mesure où il « ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services » et « ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui ».

La liberté de religion est un droit fondamental (Article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme), mais ce droit ne protège pas n'importe quel comportement qui serait motivé par des considérations d'ordre religieux.

Ainsi, l'institution met tout en œuvre pour que chacun soit accueilli dans des conditions favorables à ce droit. Son fonctionnement est décrit et porté à la connaissance des jeunes et des familles ; il ne peut être perturbé ou remis en cause par des revendications à caractère religieux, ni par des actions de prosélytisme.

La mission de protection reste prioritaire à tout autre chose.

Enfin l'association et l'établissement affirment une volonté forte de mettre en réflexion les questions éthiques notamment par le biais des réunions institutionnelles, qui permettent l'évaluation et la prise de décision basées sur l'échange.

3.2 Respect des droits des personnes accompagnées

3.2.1 Mise en œuvre des outils réglementaires

Les outils exigés par la loi sont effectivement mis en place et revus régulièrement pour être actualisés.

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie : Elle est affichée dans les différents lieux d'accueil et annexée au livret d'accueil, explicitée si nécessaire ou à la demande des jeunes.

Le livret d'accueil – Art L311-4 du CASF : Il doit accroître la lisibilité de l'établissement en établissant une cartographie des lieux et un inventaire des prestations et accompagnements. Il est obligatoirement remis à l'enfant et à sa famille lors de l'accueil. Il comporte la charte des droits et des libertés ainsi que le règlement de fonctionnement. Il se présente sous une forme attractive et accessible, son contenu et sa présentation sont

adaptés aux différents lieux d'accueil. En lien avec la récente fusion, des travaux d'harmonisation de et de compléments d'informations sont encore en cours (cf fiche action n°5)

Le règlement de fonctionnement – Art L311-7 du CASF : Il définit les droits et les devoirs de la personne accueillie. Il doit comporter un certain nombre de dispositions obligatoires définies par le décret.

A ce jour les règlements de fonctionnement des établissements initiaux sont toujours en vigueur. La question de l'actualisation et de l'harmonisation n'a pas encore été travaillée et devra faire l'objet d'une réflexion ultérieure.(cf fiche action n°5)

Le contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge – Art L 311-4 du CASF : Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques et du projet d'établissement. Il est généralement élaboré dans le mois qui suit l'admission.

Le conseil de la vie sociale ou toutes autres formes de participation des usagers – Art L 311-6 du CASF : Suite à la fusion, les modes de participation des usagers n'ont pas encore été harmonisés et différentes formes de cette participation subsistent au sein de l'association telles que:

- Des **groupes d'expression trimestriels** au sein des villas éducatives ou des accueils collectifs. Le groupe d'expression se tient en présence de 2 ou 3 éducateurs de la villa, un membre de l'équipe de direction y participe 3 fois par an.
- Un **Conseil de Vie Sociale (CVS)**, regroupant des représentants des personnes accueillies (2 par unité), des représentants de l'équipe éducative (1 éducateur par unité), un représentant de l'association et le directeur.
- Quant aux familles et parce que la durée des séjours est relativement courte ou pour les services d'intervention à domicile, leur contribution à la vie de l'établissement est envisagée sous la forme d'une **enquête de satisfaction**

Ces instances permettent de recueillir l'expression des personnes accompagnées et de les faire participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement. Les jeunes ont ainsi la possibilité d'exprimer leurs remarques ou souhaits relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au règlement collectif du lieu de vie. (cf fiche action n°6)

Le projet d'établissement – Art L 311-du CASF : Devenu obligatoire en 2002 pour l'ensemble des établissements du secteur, le projet d'établissement est réactualisé tous les 5 ans dans le cadre d'une démarche collaborative.

Une synthèse du projet d'établissement est intégrée au livret d'accueil pour une communication facilitée de ses axes essentiels auprès des enfants et leurs familles, des partenaires et des représentants institutionnels, soient informés.

Le recours à la personne qualifiée – Art L 311-6 du CASF et décret n°2003-1094 du 14.11.04 : Toute personne accueillie peut faire appel en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

3.2.2 Expression du respect des droits

L'association organise et met en œuvre ses actions dans le respect des droits fondamentaux. *Dans un souci constant d'amélioration*, nécessaire au respect des droits des jeunes, défini par l'article L331-2 du CASF, elle garantit à toute personne accompagnée :

Le droit des personnes, pour un accès aux droits communs et à la citoyenneté :

Notre intervention éducative doit garantir à tous les droits fondamentaux et les libertés individuelles du citoyen, par une information sur ces droits mais aussi sur les obligations et devoirs inhérents à la vie en société. Nous souhaitons aider ces jeunes à devenir des citoyens responsables.

Ainsi, tous les partenariats avec les institutions permettant l'information et l'accès à ces droits sont vivement encouragés ou consolidés.

Les droits de la personne accueillie et accompagnée :

Les droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux sont déclinés dans la Charte des droits de la personne accueillie. Les modalités d'exercice sont définies par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Ainsi, le respect de la dignité, l'intégrité physique et morale, la sécurité doivent être garantis à toute personne prise en charge dans notre établissement. L'intimité et le droit à la vie privée doivent également être assurés, dans le respect du cadre collectif et la vigilance nécessaire à la sécurité des jeunes accueillis.

La participation directe ou avec l'aide d'un représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet qui concerne la personne accompagnée est essentielle.

Le droit des familles et de l'exercice de l'autorité parentale :

Nous entendons appliquer strictement ce droit, dans le respect de la loi, du CASF et des décisions de justice et de la mesure de protection. Ainsi, l'information est assurée et l'accord de la famille est requis systématiquement notamment en ce qui concerne⁷ :

- Certains actes de la vie quotidienne (utilisation des transports, coiffeur, droit à l'image lors de prises de photos...),
- Le déroulement de la scolarité, le choix des orientations scolaires et des établissements, l'inscription dans les établissements,
- Les informations et les décisions concernant la santé et les soins,

⁷ Liste non exhaustive

- Les choix en matière de loisirs (inscription aux associations sportives ou culturelles, séjour de vacances internes ou externes...),
- La signature des contrats (de travail pour les mineurs, d'assurance pour les deux roues, d'ouverture de comptes bancaires...),
- Les sorties autorisées autres que celles prévues dans le règlement de fonctionnement,
- Les fugues ou tous autres incidents survenant durant les temps de présence de l'enfant dans l'établissement.

Les professionnels restent vigilants au respect de ces droits en actualisant régulièrement les outils (exigés par la loi 2002-2) et les pratiques (rédaction et révision des procédures, échanges et analyse de pratiques) ; en effet, droits individuels et vie en collectivité ne sont pas toujours facilement conciliables et il est nécessaire de questionner régulièrement les pratiques et positionnements professionnels.

La personne doit être informée de ses droits fondamentaux. Pour ce faire, **une communication régulière est proposée et doit être renforcée** :

- Au près des jeunes, lors de l'admission par une lecture expliquée des documents transmis, lors des temps de vie collective, lors des groupes d'expression, et durant les entretiens individuels avec leur référent. Cette régularité de communication est essentielle. En effet, les informations transmises lors de l'accueil du jeune ne sont pas nécessairement toujours entendues, retenues ou comprises à leur juste importance. C'est également l'implication des jeunes dans l'effectivité de leurs droits et leur questionnement régulier qui permet leur réalité d'exercice.
- Au près des familles, au cours de tous les temps de rencontre et par la transmission régulière de documents actualisés.
- Au près des professionnels, dans le cadre des réunions – institutionnelles, d'équipe – et des groupes de travail

3.2.3 Confidentialité, partage et accès aux informations :

Les professionnels de l'établissement quelles que soient leurs fonctions, doivent impérativement observer les **règles en matière de secret professionnel et de discrétion professionnelle** de par leur contribution à la mission de protection de l'enfance. Les questions relatives à la confidentialité des informations concernant la personne accueillie ainsi qu'au partage de l'information, sont régulièrement abordées au sein de l'institution.

La confidentialité renvoie à la notion de secret professionnel, qui a pour objectif d'instaurer une relation de confiance entre le citoyen et l'intervenant qui exerce une fonction sociale. La protection des individus s'appuie sur la préservation du secret. Néanmoins, elle peut en nécessiter la divulgation.

Ainsi chacun doit être vigilant à la transmission des informations strictement nécessaires à l'élaboration du projet personnalisé en veillant à la meilleure utilisation de ces informations.

Afin de faciliter cette transmission, la loi du 5 mars 2007 introduit la **notion de partage d'information à caractère secret**, visant à rendre possible le partage d'informations confidentielles entre professionnels de la protection de l'enfance soumis au secret professionnel⁸.

Ce partage d'information est cependant strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection. Il est ainsi un **acte de discernement des informations qui, partagées ou révélées, peuvent sous certaines conditions être utiles ou pas à l'utilisateur**.

Les parents, tuteurs ou autres personnes exerçant l'autorité parentale et l'enfant dès lors que sa maturité le permet, en sont informés, dans le respect de la loi.

La personne accueillie (ou son représentant légal) a un droit d'accès à toutes informations relatives à sa prise en charge : la consultation du dossier unique est ainsi possible, sur demande écrite formulée auprès du directeur de l'établissement. Conformément aux textes législatifs et au règlement de fonctionnement de l'établissement présenté dans le livret d'accueil, la consultation du dossier unique est accompagnée par un professionnel de l'établissement et si nécessaire en présence d'un cadre. A l'issue de cette consultation, s'il en est fait la demande, des photocopies des documents peuvent lui être remises. Seules les informations concernant la personne directement demandeuse sont consultables et transmissibles.

3.3 Ouverture de l'établissement, appui sur le partenariat

L'ouverture sur l'environnement est une orientation forte du projet de direction et du projet d'établissement. Nous affirmons rechercher à mobiliser toutes les parties prenantes de notre territoire afin de développer les possibilités d'actions en faveur de l'accompagnement des jeunes accueillis et familles accompagnées.

Notre secteur connaît bon nombre d'évolutions ; législatives tout d'abord, nous conduisant à faire évoluer les pratiques professionnelles, sociétales ensuite, impactant sur les situations et les comportements du public accueilli et accompagné.

Ces évolutions conduisent à toujours questionner notre intervention et ses limites, et à rechercher toutes les complémentarités. Ainsi, inscrits dans une démarche d'amélioration de la qualité de la prestation, les professionnels de l'établissement développent le travail en réseau et le partenariat, principe fondamental de notre accompagnement éducatif.

Cette collaboration, facteur d'amélioration de cet accompagnement, confirme la place centrale que nous entendons donner à la personne accompagnée. Elle nous permet également de nous situer dans une dynamique de coopération et d'ouverture⁹, et ce au travers de l'échange de compétences et du partage des pratiques professionnelles.

⁸ En appui de la RBPP « *Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance* » (Mai 2011)

⁹ En cohérence avec la RBPP de l'ANESM « *Ouverture de l'établissement à et sur son environnement* » (décembre 2008).

Le travail en réseau vise à répondre à la complexité des problématiques éducatives et sociales. Il prend son sens autant dans les prises en charge individuelles que lors des actions collectives. Il est pour nous une réponse à la complexité et à la singularité des besoins.

Nous valorisons également l'importance des liens opérationnels et réguliers entre les services et les acteurs locaux susceptibles d'intervenir en relais ou en soutien auprès des personnes accompagnées. Ce sont aussi ces liens qui facilitent l'ouverture de notre service sur l'extérieur et l'environnement ; ils permettent aux personnes d'être acteurs de leur milieu de vie.

Ainsi, nous élaborons des stratégies et travaillons en collaboration avec le secteur social et médico-social, les professionnels de la santé, de la scolarité et l'apprentissage, de l'insertion professionnelle, de l'hébergement, et des différents secteurs socio-économiques. Une attention particulière est portée à la dimension culturelle comme vecteur d'intégration et de socialisation des jeunes et des familles.

Notre objectif est de créer, développer et faire vivre des partenariats, afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les dispositifs de droits communs. L'établissement ouvre ainsi ses murs et permet des regards différents sur son activité, des interactions pour les jeunes et les professionnels en dehors du champ social, des rencontres, des découvertes de métiers... Cette ouverture favorise la dynamique d'inclusion.

Une attention particulière est portée à la dimension culturelle, comme vecteur d'intégration et de socialisation (aller vers / faire venir / accueillir...) des jeunes et des familles.

Les enfants que nous accompagnons ne relèvent pas uniquement d'une MECS, d'un DITEP, de l'hôpital ou de l'école. Ces enfants relèvent d'un territoire, celui où ils vivent avec leur famille. Et sur ce territoire, nous nous devons de leur apporter une réponse complète et cohérente, prenant en compte leurs besoins élémentaires.

Afin de garantir la cohérence du projet de vie du jeune accompagné, l'établissement coopère avec les partenaires institutionnels, les établissements scolaires, mais également avec tous les dispositifs de soins pertinents pour l'accompagnement des jeunes (MPEA, CMPP, CHU, Maison des adolescents, Phil'ados, ...).

Afin de soutenir les compétences de socialisation et d'insertion des personnes accompagnées dans nos différents dispositifs, l'établissement a formalisé des partenariats (conventions) :

- ✓ Culturelles & Sportives : Hérault Sport, Culture et Sport Solidaire, Pouss'Culture, ...
- ✓ Sociales : Associations de quartier, centres de loisir, colonies, ...

L'établissement utilise les dispositifs de droit commun dès lors qu'ils sont pertinents en réponse aux besoins des personnes accueillies et accompagnées (MLJAM, CRIJ, Maisons pour Tous,...) et des dispositifs spécialisés, permettant de répondre à des situations singulières (CESAM Migration Santé, Planning familial, L'Abri Languedocien, l'AEPAPE, Habitat jeunes...).

Enfin, un partenariat particulier est effectif avec l'association Forma'Bât ALMA NOVA, dont les missions sont l'insertion socio-professionnelle par l'intermédiaire de chantiers de rénovation de bâtiments – *l'association propose également en soutien de cette insertion, des formations pour valider des CQP du secteur du bâtiment.* Les jeunes accueillis par l'établissement (quel que soit la mesure) peuvent être intégrés à ces actions et chantiers.

3.4 Accompagnement structuré

3.4.1 Structuration du parcours de la personne accompagnée : de l'admission à la sortie du dispositif

Afin de remplir les missions confiées, et atteindre les objectifs fixés (présentés dans ce projet d'établissement), un accompagnement structuré est proposé ; il repose sur la compétence d'une équipe pluridisciplinaire, l'organisation du travail et des documents et des écrits.

3.4.1.1 Une attention portée dès l'admission du jeune

Quel que soit le dispositif mobilisé et le type de mesure, l'admission est un temps important de la prise en charge. Décomposée en deux étapes, elle permet d'une part la prise de décision d'accueil par l'établissement ou le service, d'autre part l'acceptation de cette décision par le jeune et sa famille.

Si la procédure d'admission suit la même logique et poursuit des objectifs généraux similaires, elle est toutefois adaptée dans chacun des services.

D'une manière générale :

- **Une première rencontre** a lieu entre le service et le travailleur social à l'origine de la demande d'admission.

L'objectif de la rencontre est, à travers la présentation de la situation familiale et personnelle de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur concerné, et des difficultés rencontrées, de vérifier, au regard des prestations proposées, la pertinence de l'accueil et d'en préciser les objectifs premiers.

L'admission n'est toutefois confirmée qu'une fois que le jeune et sa famille ont été rencontrés.

- **Le second temps de l'admission** se déroule en plusieurs étapes selon le service.

Les objectifs généraux sont :

→ En présence du jeune et de sa famille ou représentant légal, de reprendre lors les objectifs du placement et préciser le cadre dans lequel il va se dérouler. La parole est donnée au jeune et à sa famille afin qu'ils expriment leurs questionnements, leurs besoins et attentes quant au placement. Le livret d'accueil est remis lors de cette rencontre.

Les locaux du service d'accueil peuvent être visités.

→ Lors de l'arrivée du jeune dans le service, le jeune est accompagné par le travailleur social. La présence de la famille est encouragée. L'admission se fait en présence du chef de service. Le jeune est présenté

aux usagers et aux professionnels présents, il est accompagné dans son installation et ultérieurement, dans la lecture du règlement de fonctionnement.

3.4.1.2 Le projet personnalisé au cœur de l'accompagnement du jeune

Le projet personnalisé définit les objectifs visés et les moyens à mettre en œuvre en direction du jeune pendant le temps de son accueil dans l'établissement, à partir observations et analyses posées par les professionnels.

La cohérence des réponses apportées par les différents professionnels de l'établissement doit être assurée en référence à l'écriture effective du projet. Elle doit procurer une base stable permettant à chaque professionnel de situer son action, pour un temps défini et dans une logique de réponse globale à la situation du jeune.

Ce point est longuement développé au chapitre 3.5 de ce projet d'établissement.

3.4.1.3 Une vigilance particulière à la sortie du dispositif

La sortie d'un service de l'établissement reste dans tous les cas un objectif qui est pensé, adapté à chaque situation, réadaptable dans le cadre d'une évaluation partenariale, en fonction de l'évolution de la situation familiale ou personnelle. Hormis les situations rares où l'arrêt de l'accompagnement doit intervenir rapidement, (main levée ou rupture de l'accueil provisoire avant terme), les sorties sont toujours anticipées et préparées, qu'il s'agisse :

- D'un retour en famille à l'échéance de la mesure de placement, alors que la situation le permet et que les objectifs ont été atteints
- De l'accès à l'autonomie pour un jeune majeur après que cette sortie ait été préparée dans le cadre de son projet personnalisé

En lien avec le volet « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté¹⁰, nous travaillons dans nos services d'accès à l'autonomie pour les grands adolescents, à l'anticipation de la majorité, à la mise en place de tous les étayages nécessaires à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance

3.4.2 Le rôle du coordonnateur

Dans le cadre de la fusion, nous nous interrogeons sur la nécessité d'étendre ou non, la fonction de coordonnateur à l'ensemble des services. Cette fonction mise en place sur les services d'hébergement de l'Enclos Saint François, n'existe pas sur ceux d'Actions Jeunes. Le travail de réflexion qui a été mené sur cette question s'est appuyé sur la fiche de fonction actuelle. Le groupe s'est attaché à identifier pour chaque mission

¹⁰ Op cit p6

déclinée dans la fiche de poste, les points forts et les points de vigilance inhérents à chacune des modalités de fonctionnement.

Les différentes missions énoncées dans la fiche de mission sont :

- Coordonner les projets personnalisés
- Coordonner les dossiers uniques
- Coordonner les démarches administratives
- Coordonner les partenariats
- Rendre compte et restituer les écrits
- Etre personne ressource sur une mission transversale pour mettre en cohérence les éléments de connaissance d'une situation

La poursuite de ce travail se mettra en œuvre au travers de la fiche action n°12

3.5 Personnalisation de l'accompagnement (participation et co-construction)

3.5.1 Participation et co-construction dans le cadre du projet personnalisé

Dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs familles, l'établissement met en œuvre le projet personnalisé régi dans le cadre réglementaire de la loi du 2 janvier 2002. Il se formalise par un document établi entre l'établissement et la/les personne(s) accompagnée(s). Il définit les objectifs / axes de travail de l'accompagnement éducatif et ses modalités de mise en œuvre. C'est un outil singulier, spécifique à chacun. Le projet personnalisé répond à la personnalisation de l'accompagnement et son élaboration est définie dans une procédure précise. Il n'est pas une réponse figée mais un vecteur d'actions évolutives pour répondre au plus près des besoins des enfants et aux objectifs définis. Clé de voûte de la prise en charge de la personne accompagnée, ce projet doit être régulièrement évalué et réajusté.

L'établissement s'appuie également sur les recommandations¹¹ de l'ANESM (dont les missions sont dorénavant assurées par la HAS) qui sont les suivantes :

- Faciliter la participation des usagers tout au long de la démarche de projet
- Soutenir les professionnels dans leurs pratiques professionnelles et les aider à mettre en œuvre ce droit des personnes à participer à leur projet
- Interroger l'organisation des établissements et services pour favoriser la personnalisation de l'accompagnement
- Contribuer à la clarification des termes utilisés et proposer des repères communs utiles au dialogue entre les différentes parties prenantes.

¹¹ L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (Dec 2014)

La co-construction avec la personne accompagnée et la famille le cas échéant, doit être réfléchie et proposée aux différentes étapes de mise en œuvre de ce projet, son adhésion et sa participation sont essentielles ainsi que celles de l'organisme gardien.

Les pratiques professionnelles tendent vers l'évolution de ces principes qui font et feront encore l'objet de réflexion et de pistes d'amélioration.

Le projet personnalisé est plus qu'un document, c'est un processus favorisant la participation. Il doit faciliter le passage et ses étapes sont jalonnées sur le temps de la prise en charge par une chronologie de l'accompagnement. Sa formalisation doit être pensée selon les besoins de service et des attentes des personnes accompagnées en tenant compte pareillement de l'âge des enfants accueillis et des familles accompagnées ainsi que de leurs potentialités. Reconnaître une capacité chez l'utilisateur c'est lui octroyer une participation à l'élaboration de son accompagnement éducatif et le rendre acteur de son projet de vie.

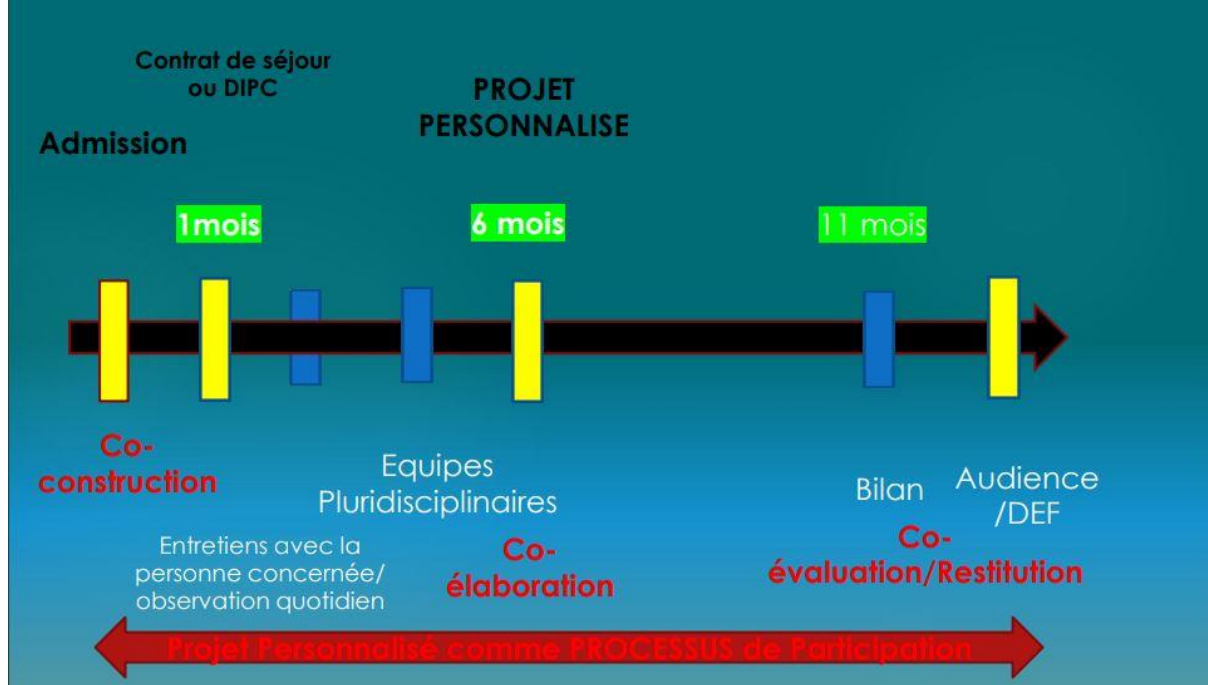
Il existe différents outils établis, dans certains services, tels que la grille d'autonomie, les entretiens individuels sont des appuis centraux dans l'élaboration et la co-construction du projet personnalisé. Une fois validé et mis en forme, le projet personnalisé est un support quotidien permettant de garantir une continuité dans l'accompagnement du public accueilli.

Le registre du projet personnalisé est un processus qui permet de repérer les phases de participation, de co-construction et de co-évaluation avec l'enfant et sa famille tout au long de son parcours.

Le groupe de travail « Projet Personnalisé et co-construction avec la participation de la personne accompagnée » qui s'est réuni a pu déterminer :

- Une « frise idéale » identifiant les différents temps de participation active du jeune et/ou de sa famille, tout au long du processus d'accompagnement

Frise « idéale »



➤ Différentes perspectives énumérées, à savoir :

- Poursuivre le travail engagé autour des principes communs et leurs terminologies
- Continuer ce travail sur la base commune de de cette « frise idéale », mais par service et non plus avec des professionnels en transversalité
- Travailler sur les outils

Ces propositions pourront permettre l'amélioration des pratiques professionnelles dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Elles seront approfondies dans la cadre de la fiche action n°8

3.5.2 Evaluation des besoins

L'évaluation des besoins de la personne accompagnée est un préalable nécessaire à l'élaboration du projet personnalisé.

La nécessité d'établir une vision partagée des besoins fondamentaux de l'enfant rentre dans la mission de protection de l'enfance en lien avec la loi du 14 mars 2016. Elle s'est concrétisée dans le rapport de démarche de

consensus des besoins fondamentaux de l'enfant¹² en corrélation avec les droits universels de l'enfant déclinés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Un groupe de travail en interne a mené une réflexion sur cette notion de besoins fondamentaux de l'enfant. De l'issue de ce groupe de travail ont découlé :

- Un état des lieux de l'existant sur l'ensemble du dispositif
- Le constat du fonctionnement actuel en termes d'outils et de supports élaborés
- La déclinaison de mots clefs spécifiant ce qui est commun à l'ensemble des services
- Les perspectives en matière de continuité et de possibles axes de travail

L'évaluation des besoins est porteuse de sens par une volonté de co-construction avec l'enfant et sa famille, elle s'opère sur la temporalité de l'accompagnement éducatif. Le professionnel prend en considération les besoins fondamentaux de l'enfant par une observation continue retranscrite dans les outils institutionnels élaborés dans chaque service (cahier de liaison, fiche de suivi éducatif, bilan écrit...). Elle est constante et croisée en équipe pluridisciplinaire, avec les partenaires, dans les instances définies.

L'amélioration de notre propre évaluation dans le cadre des projets personnalisés se fonde sur :

- Le respect et le renforcement des droits des enfants et de leur famille en garantissant la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant dans le dispositif tout en assurant la lisibilité et la traçabilité des interventions
- La mobilisation du projet personnalisé tout au long de l'accompagnement et sa co-évaluation
- La participation active de la personne accompagnée en recueillant sa parole
- La sensibilisation auprès des professionnels des besoins spécifiques des enfants pris en charge dans le champ de la protection de l'enfance avec la notion de méta-besoin de sécurité et de protection

La poursuite de ce travail qui visera une meilleure appréhension des besoins de la personne accompagnée est reprise dans la fiche action n°7

3.6 Travail avec la famille (filiative et affiliative)

Dans le secteur de la protection de l'enfance, les parents sont à la fois des personnes concernées, accompagnées dans la résolution de leurs difficultés, et la famille d'un enfant, considéré comme un usager au sens de la loi du 2 janvier 2002. Ces deux aspects doivent être pris en compte au sein des établissements/services.¹³

¹² Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant e protection de l'enfance-Rapport remis par le Dr Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes-28 février 2017

¹³ L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance-ANESM-Juillet 2014

Ces deux volets du travail avec et auprès des familles (les associer dans le cadre de l'accompagnement de leur enfant et les soutenir dans la résolution de leurs difficultés), sont pris en considération dans l'institution. Ce travail se décline dans l'ensemble des services du dispositif de l'établissement quel que soit l'accompagnement mobilisé et la mesure concernée pour l'enfant. Il est rendu possible selon des modalités établies et adaptées aux situations avec comme objectif la participation et l'implication de la famille auprès de leur enfant.

Dans le souci de conforter notre travail auprès des familles, nous avons au travers d'un groupe de travail, retenu les principes de notre intervention. Ces principes s'inscrivent dans le respect essentiel des attributs de l'autorité parentale, dans le respect des droits de ces familles, de leurs convictions et de leurs différences, tel qu'explicité plus haut dans ce projet.

3.6.1 Définition de la famille

Définir la famille permet de préciser le champ de notre intervention. Nous proposons une définition de la famille qui élargit ce champ et nous engage dans une réflexion plus vaste quant aux liens qui intéressent l'enfant et qu'il convient de maintenir. La dimension affiliative est en effet à retenir lorsqu'elle s'inscrit dans la réponse à l'intérêt de l'enfant.

« La famille désigne la ou les personnes ayant ou entretenant différents types de liens avec l'enfant. Ces liens sont de nature filiative. Dans le travail éducatif il s'agit également de prendre en compte, dans le respect du cadre légal et de l'intérêt de l'enfant, la dimension affiliative ».

3.6.2 La recherche de l'adhésion et la co-construction : associer le parent à l'accompagnement de l'enfant

En associant les parents à l'accueil de leur enfant et en les impliquant dans l'accompagnement, en écoutant et en recueillant leurs préoccupations, en mettant en relation de partenariat parents et professionnels, notre objectif réside bien dans une co-construction, une co-recherche de réponses adaptées et appropriées aux besoins et attentes des enfants et de leurs familles, dans le respect de leur rythme et de leurs éventuelles difficultés.

Dans le registre du quotidien, il s'agit d'entretenir des relations régulières d'informations et d'échanges (rencontres, appels téléphoniques...) tout en associant les parents aux décisions concernant l'enfant : actes usuels liés à la santé, liens avec les établissements scolaires ou de formation professionnelle, démarches administratives... L'implication, la recherche de l'adhésion et de la co-construction avec la famille ne peut être que bénéfique pour l'accompagnement éducatif de l'enfant dans une perspective de préparation à la sortie du dispositif en fin de mesure de placement ou d'accompagnement.

La recherche de la participation et de la co-construction avec la famille du mineur accueilli doit également s'envisager de manière plus systématique, dans l'élaboration du projet personnalisé et tout au long du processus

d'accompagnement éducatif. Il s'agit d'écouter et de considérer chaque fois que possible, la parole des parents dans les objectifs de l'accompagnement.

3.6.3 L'appui sur les compétences parentales : soutenir la résolution de la problématique familiale

Le travail éducatif proposé au sein des services en lien avec les professionnels doit permettre de valoriser les compétences et les potentialités parentales auprès de l'enfant par une attitude d'accompagnement transparente et dans un souci d'évolution de la situation familiale.

Nous nous situons alors dans le cadre d'une relation d'aide :

- Dans l'évaluation des difficultés de chacun, la recherche et la clarification des significations (sens, enjeux...) et de la place et du rôle familial de chacun ;
- Dans une construction progressive d'un lien, d'une relation de confiance avec le référent et l'environnement, favorisant peu à peu celle de liens familiaux plus sécurisés ;
- Dans la proposition d'aborder le problème différemment, de modifier leurs représentations de la réalité en lien avec le contexte et l'environnement, hors stigmatisation ;
- Dans une prévention de l'urgence qui permet une lecture décalée, non événementielle de ce qui se vit ;
- Dans un soutien bienveillant, encourageant et vigilant au changement ;
- Dans l'accompagnement à les rendre décideurs.

3.6.4 La prise en compte de la dimension affiliative : appui sur les personnes ressources dont la famille élargie

La reconnaissance de la famille élargie est depuis longtemps inscrite dans les pratiques de notre structure ; en effet, l'accompagnement de l'enfant et la construction d'un projet personnalisé pertinent doit prendre en considération l'environnement familial élargi pouvant avoir une « autorité de fait », avec qui il est parfois essentiel de travailler.

La loi du 14 mars 2016 réaffirme la nécessaire prise en compte de ce « large » environnement, et propose la possibilité de mobiliser des tierces personnes sécurisées qui peuvent accueillir des enfants – ponctuellement ou de façon durable.

Cela peut être une personne ressource mobilisable dans un climat moins traumatisant pour l'enfant. Les modalités de travail avec ces personnes ressources doivent être déclinées par chaque service, en cohérence avec les missions qui lui sont confiées et dans le respect de la décision de justice et du travail conduit par le travailleur social de la Direction Enfance Famille.

Afin de renforcer l'ensemble de ces principes d'intervention, nous identifions des pistes de travail qui feront l'objet de fiches actions (cf fiche action n°9) dans le cadre du plan d'actions de ce projet d'établissement :

- réfléchir à la mise en place de lien d'échange ou de groupe d'expression des parents

- prendre en compte la parole de la famille, notamment lors de la construction du projet personnalisé
- s'interroger sur les modalités de restitution des bilans et des écrits impliquant la famille
- approfondir les modalités d'intervention auprès des personnes ressources

3.7 Parcours adapté dans le dispositif

« Le parcours s'impose désormais comme un paradigme remplaçant ou transcendant peu à peu ceux de filières et d'établissements qui constituaient un maillage institutionnel auquel les secteurs de l'action sociale et médico-sociale s'étaient accoutumés. La primauté du parcours entérine en quelque sorte le « recentrage » sur la personne évoqué par les textes législatifs de la dernière décennie, et signe l'adoption d'une vision dynamique de l'existence ».¹⁴

Le secteur de la protection de l'enfance s'inscrit pleinement dans ces évolutions : « sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures », est un des quatre engagements pris dans la cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Le projet personnalisé est la pierre angulaire de la mise en œuvre d'un parcours adapté. En s'appuyant sur le repérage et l'évaluation régulière des besoins évolutifs des personnes accompagnées, il permet d'adapter les modalités d'accompagnement dans le dispositif institutionnel voire en dehors de celui-ci si nécessaire.

La proposition d'un dispositif complet, d'une offre de services optimisée par la fusion, et présentant des complémentarités, des modularités entre services, est ensuite la garantie d'une réponse mieux adaptée aux besoins évalués avec le jeune.

Afin de faire de la question du parcours adaptée en prévention des ruptures, un principe d'intervention au service de tous les usagers, enfants comme familles, l'établissement a initié une réflexion interne sur cette question avec pour objectif général de : **favoriser une dynamique de parcours en réponse à des besoins repérés, dans un dispositif élargi.**

3.7.1 Définition du parcours

Le groupe de travail a proposé une définition du parcours tel qu'on pouvait espérer le mettre en œuvre dans l'établissement :

« Le Parcours de chacun s'inscrit dans sa trajectoire de vie. En protection de l'enfance et dans sa dimension institutionnelle, il correspond à une dynamique qui tend à répondre aux besoins et aux attentes de la personne accompagnée, lesquels sont évolutifs. Le Parcours se conçoit à la fois de façon verticale et transversale ;

- **Verticale, au regard du fait que le jeune avance en âge et avec comme incontournable la majorité légale et la sortie du dispositif aux 21 ans.**

¹⁴ Jean René Loubat. Cahiers de l'Actif n°446-447

- **Transversale, dans le sens où les modalités d'intervention peuvent se succéder et/ou se compléter, indépendamment de l'âge, en appui avec les dispositifs de droits communs.»**

Cette définition devient une référence commune à l'ensemble des professionnels, elle donne une vision dynamique et élargie de la notion de parcours qui doit être portée pour chacun des jeunes accueillis. Elle incite chacun, dans le cadre des projets personnalisés, à aller constamment de l'avant, que ce soit au regard de l'avancée dans l'âge et donc des échéances liées à la sortie des dispositifs, comme en lien avec l'évolution des besoins. Elle ouvre la nécessité d'envisager le parcours, pas seulement en interne, dans le cadre des services de l'établissement mais aussi comme une ouverture vers l'extérieur en vue d'une autonomisation.

3.7.2 Modalités de mise en œuvre d'un parcours adapté aux besoins

L'association tend à développer sa capacité à proposer un parcours d'accompagnement lisible et modulaire, permettant d'une part au jeune de s'inscrire dans un projection vers une autonomie et la définition d'un projet social et professionnel cohérent, d'autre part aux professionnels de co-construire un accompagnement dans la durée, par étapes.

Chaque villa ou service a son propre projet, son propre rythme de vie, nous restons attentifs à développer une transversalité afin d'offrir un accompagnement s'adaptant aux évolutions de chacun.

Ainsi chaque enfant ou adolescent se voit donner la possibilité en fonction de ses besoins évalués, d'évoluer vers le service le plus adapté à sa situation. De ce fait, le passage d'une villa ou d'un service à l'autre est toujours possible. Cela permet de répondre à des situations telles que :

- Epanouissement du jeune (âge, maturité...)
- Evolution de la situation familiale (déménagement ou nécessité d'éloignement)
- Changement d'établissement scolaire ou professionnel
- Réponses à des situations tendues ou relations conflictuelles avec le groupe
- Accession à l'autonomie
-

La collaboration interservices doit alors trouver réalité dans une pratique quotidienne, à destination de la personne accompagnée. Les professionnels doivent notamment conforter leur connaissance des dispositifs interne et externe et harmoniser leurs pratiques en la matière. D'ores et déjà, des pistes de travail ont été évoquées en ce sens et feront l'objet de fiches actions dans le cadre de ce projet d'établissement (cf fiche action n°10)

Il s'agira :

- de mieux se connaître et de se faire connaître. Dans le cadre de la fusion, l'ensemble des professionnels comme des partenaires n'est pas suffisamment informé du projet porté par les différents services. Ce constat contrevient à la volonté de rendre plus fluide le cheminement du jeune entre les différents services, en réponse à

l'évolution de ses besoins, le professionnel devant se situer chaque fois que nécessaire, comme force de propositions.

- de modéliser les parcours internes. Pour que chaque personne accueillie bénéficie équitablement d'un accompagnement adapté dans notre dispositif et en externe il peut être envisagé, la création d'outils référentiels communs. Cette réflexion rejoindra notamment celle de l'évaluation des besoins.

- de contribuer à construire des prises en charge partagées. . Il s'agit de s'ouvrir au partenariat interne comme externe, d'identifier les personnes ou les services « ressources » et ainsi de porter de répondre de manière complémentaire, à des besoins singuliers.

3.8 Prévention des risques, promotion de la bientraitance

Bientraitance et prévention de la maltraitance doivent être piliers de notre culture professionnelle, et bases d'une posture professionnelle neutre, bienveillante et sécurisante.

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance »¹⁵.

Ainsi, la bientraitance ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. Elle n'est ni le contraire logique, ni le contraire pragmatique de la maltraitance.

La bientraitance s'inscrit dans les conceptions d'une société spécifique, à un moment donné du temps. Il appartient à chaque équipe de professionnels, en lien avec les usagers, d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre dans le cadre du projet de service et d'établissement, faute de quoi la démarche perdrait de sa dynamique et de son sens. Néanmoins, si la bientraitance est par définition une notion contextuelle et non figée, elle comporte un certain nombre de dimensions incontournables et ne peut donc relever d'un choix arbitraire.

Afin de renforcer les pratiques éducatives en les inscrivant dans ce principe d'intervention, il est proposé de réfléchir prioritairement aux thèmes les plus accessibles et identifiés par la recommandation de bonne pratique professionnelle précédemment citée. Certains de ces axes sont d'ores et déjà au travail et rejoignent d'autres principes d'intervention énoncés dans ce projet.

La recommandation édicte les fondamentaux qui doivent soutenir cette démarche :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité
- Une manière d'être des professionnels au-delà des actes : une posture professionnelle soucieuse de l'autre et respectueuse de ses choix et de ses refus

¹⁵ Définition de l'ANESM dans la RBPP : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre-Juin 2008

- Une valorisation de l'expression de l'utilisateur : l'utilisateur co-auteur de son parcours
- Un aller-retour permanent entre penser et agir : une culture du questionnement permanent
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée : la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié

3.8.1 Promotion d'un accompagnement bienveillant

Dans ce contexte, avoir des pratiques bienveillantes consisterait à renforcer notre intervention dans l'objectif de mieux :

- Être en capacité d'adapter l'accompagnement à chaque jeune dans le collectif car l'individualisation de la prise en charge permet de répondre aux besoins de chacun : ce travail est à l'œuvre dans le cadre de l'un de nos principes essentiels d'intervention. Il est à renforcer dans le cadre des fiches actions
- Être dans le cadre légal, respecter les droits des usagers et de leurs familles : le respect des droits des usagers est également un principe d'intervention fortement affirmé dans le cadre de ce projet d'établissement
- Se poser régulièrement la question de la qualité de la prise en charge : cela revient à la question de l'évaluation permanente posée en principe 3.11 de ce chapitre. Cette question fera l'objet d'une fiche action.
- Avoir et défendre des valeurs « humanistes » : ce sont celles de l'association
- Avoir des postures éducatives positives
- Être à l'écoute, valoriser, être bienveillant, tenir le cadre éducatif, être sécurisant, vigilant, respecter la parole de l'utilisateur et de la famille. Pour ces deux derniers items, nous rejoignons la préoccupation de l'association dans l'accompagnement des professionnels. Il s'agit, au travers d'une politique de formation, de soutenir les professionnels dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles.

3.9 Professionnalisation du plateau technique

« La pluridisciplinarité et la formation des professionnels ressortent comme des enjeux transversaux et structurants pour permettre une véritable évolution des pratiques »¹⁶

Il s'agit là d'une des conditions énoncées dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2022, permettant de parvenir à la réalisation des engagements visant à *garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits*.

¹⁶ Stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2022

La pluridisciplinarité est portée par l'ensemble de nos dispositifs. La présence et la reconnaissance des compétences de professionnels aux positionnements et rôles complémentaires, est source de richesse et le gage d'une réponse globale aux besoins des personnes accompagnées. C'est en ce sens qu'il convient que chaque professionnel concoure de la place qui est la sienne, à la mission de protection de l'enfance qui est celle de l'établissement.

Nous entendons également professionnaliser de manière continue l'équipe pluridisciplinaire. Cette politique de professionnalisation intègre une vision anticipative et préventive de la gestion des ressources humaines au travers de laquelle nous poursuivons plusieurs objectifs :

- La recherche de l'adaptabilité des pratiques, nécessaire pour faire face aux évolutions des publics accompagnés : en référence à la loi « Avenir professionnel »¹⁷ il s'agit notamment de permettre au professionnel de développer ses compétences pour faire face aux exigences évolutives liées à sa fonction
- L'attention aux attentes des professionnels en matière d'évolution mais également en prévention de l'usure professionnelle : l'encouragement à la mobilité interne comme l'accompagnement vers la transition professionnelle, peuvent concourir à la réalisation de ces objectifs
- La mise en adéquation de la stratégie associative et des compétences nécessaires pour sa réalisation : ici il s'agira de permettre au professionnel d'acquérir de nouvelles compétences pour répondre à de nouvelles missions (lors de la création de nouveaux services par exemple)

Pour ce faire, nous utilisons des leviers tels que :

- Le recrutement de personnel qualifié :
 - Nous recherchons auprès de chaque professionnel quel que soit le poste pour lequel il est recruté, les compétences nécessaires à l'emploi mais également la motivation et l'intérêt pour notre public spécifique
- Une politique d'accueil des nouveaux salariés :
 - La qualité de l'accueil doit faciliter leur intégration dans les équipes, la compréhension et le sens des interventions éducatives engagées auprès de chaque jeune, les grandes orientations du projet d'établissement.
 - Un livret d'accueil est ainsi remis à chaque nouveau salarié. Son contenu lui permet d'avoir une connaissance du projet associatif, de l'établissement et de son fonctionnement hiérarchique.
- Une politique d'accueil des stagiaires : cette orientation forte de l'établissement poursuit plusieurs objectifs :

¹⁷ Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018

- Participer à la montée en compétences des professionnels par une distanciation de sa pratique professionnelle nécessaire à l'accompagnement d'un stagiaire, une occasion d'échanges voire d'évolution grâce à un regard neuf et extérieur ;
 - Contribuer à la formation professionnelle de nos futurs collaborateurs ;
 - Disposer de ressources pour les recrutements et remplacements, gage d'une continuité de qualité de prestation ;
 - Offrir une opportunité supplémentaire d'ouverture et de lisibilité de l'établissement et de ses pratiques
 - L'établissement est site qualifiant depuis de nombreuses années. Il accueille une vingtaine de stagiaires par an pour différentes formations et en provenance de différentes écoles. Quatre tuteurs référents sont formés pour l'accueil de ces stagiaires ;
 - Un livret d'accueil spécifique est remis à chaque arrivée
- Une politique de formation soutenue selon trois axes :
- Favoriser l'accès à la formation individuelle au travers d'un plan de formation élaboré en concertation avec les délégués aux CSE. La création d'une commission formation, émanation du CSE, vient signifier l'importance accordée à la stratégie de formation
 - Soutenir la formation collective par la mise en place d'actions autour de thèmes transversaux
 - Permettre la participation à des colloques ou journées de réflexion afin d'interroger et enrichir les pratiques.
- La réalisation des entretiens professionnels :
- Tous les 2 ans, après une absence prolongée et avec la réalisation d'un bilan au bout de 6 ans selon les exigences réglementaires,
 - Réalisés par le supérieur hiérarchique direct selon une trame normée
 - Ils permettent de faire le point avec le professionnel sur ses besoins de formation, en lien avec les besoins de l'association ou en réalisation de son projet personnel, dans une logique de co-construction
- Des temps d'échange favorisés entre les professionnels :
- Des groupes de travail sur des thématiques transversales, sont proposés, espaces de concertation et d'échanges interdisciplinaires, qui contribuent à une connaissance réciproque du travail et des savoirs théoriques et pratiques de chacun.
 - Des démarches de co-construction de documents et outils sont régulièrement mises en œuvre (projet d'établissement, procédures et protocoles, livret d'accueil, règlement de fonctionnement...)
 - Des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés service par service, animés par un tiers.

- Des réunions et instances de travail et de régulation permettent de garantir la coordination des professionnels, la cohérence, l'efficacité et la pertinence de leur action.

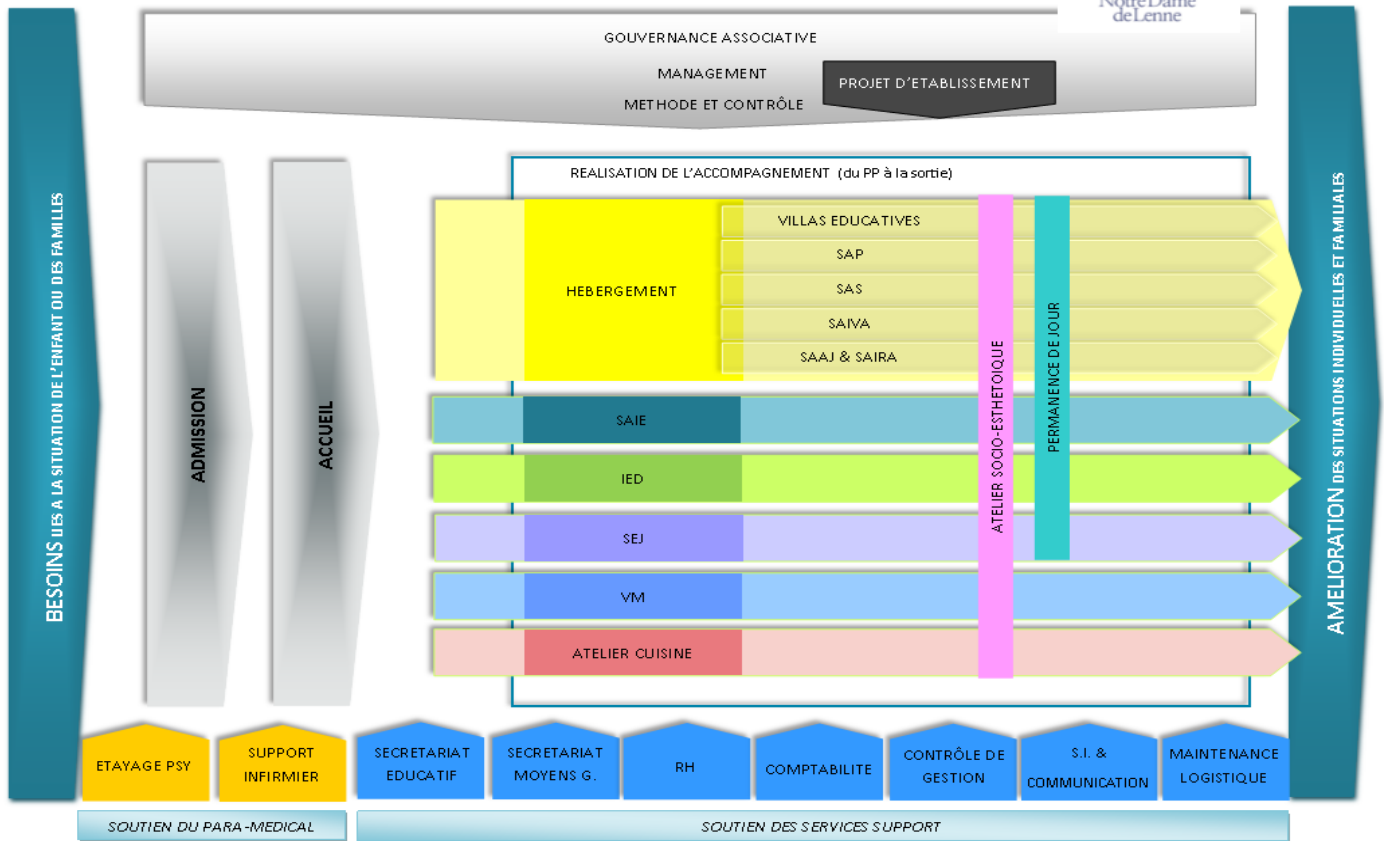
Nous évaluons au travers des différents groupes de travail qui ont été animés dernièrement, que certains axes de cette politique de professionnalisation active restent à travailler ou à améliorer, ils le seront au travers des fiches action n°11 et 13.

- La révision des fiches de poste doit permettre de poursuivre l'harmonisation ou du moins, la connaissance partagée des rôles et fonctions de chacun dans le cadre du dispositif élargi de l'après fusion
- L'optimisation des groupes de travail thématiques permettra d'affiner une méthodologie partagée d'animation, de restitution des thèmes abordés. Il s'agira également de se donner les garanties d'une mise en œuvre effective des axes retenus
- La construction d'une méthodologie d'identification des compétences devrait être un soutien au management des équipes et plus spécifiquement dans la conduite des entretiens
- La révision des procédures d'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires est nécessaire pour prendre en compte la nouvelle dimension associative

3.10 Articulation entre services éducatifs et services support

Les services support (identifiés dans la cartographie institutionnelle ci-dessous) sont en interaction permanente avec les services éducatifs et participent pleinement à la mission de protection. C'est en ce sens, qu'il convient de questionner l'articulation : comment les services support peuvent-ils soutenir de manière optimale et harmonisée les activités des services éducatifs en vue de répondre efficacement aux besoins des personnes accompagnées ?

Un groupe de travail institutionnel a réfléchi autour de ce questionnement et élaboré des propositions susceptibles d'y répondre. La réflexion s'est forgée au travers d'un principe fondamental : *affirmer nos valeurs humaines en préservant une dynamique de proximité et en améliorant le pouvoir-agir entre les services et les personnes dans le respect de chacun.*



Ainsi située dans la réponse aux besoins des personnes accompagnées et l'affirmation de valeurs humaines, l'articulation entre les services doit s'inscrire dans des principes opérationnels que le groupe a énoncés ainsi :

- Garantir le droit des personnes et la sécurité des informations personnelles à destination des personnes accompagnées et des salariés ;
- Accueillir et orienter de manière optimale (personnes accompagnées, familles, professionnels, personnes externes et partenaires) ;
- Faciliter l'autonomie des villas éducatives et des services ;
- Garantir la pérennisation de l'association en donnant lecture et en sécurisant son fonctionnement sur toutes les activités ;
- Garantir une communication et un système d'information harmonisé, repérant, sécurisant et accessible facilement par les personnes concernées ;

Chacune de ces orientations qui deviennent des principes d'intervention, donne lieu à des actions à mettre en place ou à conforter et qui constitueront des fiches action (cf fiches action n°16, 17, 18) dont les contenus peuvent être synthétisés ainsi :

- Mettre à jour et harmoniser les documents d'accueil à destination des jeunes et des familles
- Penser l'ensemble des outils dans le cadre de la RGBP

- Mettre à jour et harmoniser les documents d'accueil et d'intégration à destination des nouveaux salariés et des stagiaires, systématisation de la remise des fiches de poste
- Améliorer la réactivité de la réponse dans la réponse aux problèmes techniques des villas et services
- Mise en place d'outils facilitant et sécurisant la gestion du quotidien des services éducatifs
- Renforcer la communication institutionnelle
- Mettre en place un réseau informatique unifié et stable
- Construire une base de données transversale, unique et accessible par tous les professionnels
- ...

3.11 Démarche d'évaluation permanente aux différents niveaux de l'institution

L'appréciation régulière de la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants, adolescents et familles, dans le cadre du déploiement d'une démarche d'évaluation constante, sera essentielle dans les mois et les années à venir. Cette démarche s'articule autour de temps réglementaires tels que les évaluations internes et externes, (cf fiche action n°4) mais également dans la volonté d'apprécier la pertinence des axes d'amélioration portés dans le cadre de ce projet.

L'établissement va en effet devoir s'assurer que le projet d'établissement rédigé en 2020 dans le cadre particulier de la fusion, correspond bien aux besoins, présente une bonne lisibilité et est déployé pertinemment durant les cinq années de sa validité. L'évaluation interne donnera des indications sur cet axe mais compte tenu des délais courts entre validation du projet d'établissement et évaluation interne, la mise en œuvre du plan d'actions ne sera que très partielle au moment de sa réalisation.

Il est ainsi important de communiquer régulièrement sur ce projet, son déploiement et l'avancée du travail autour des fiches actions. Les modalités de communication seront à définir et à expérimenter mais nous souhaitons que le travail à engager soit collaboratif tout comme l'a été celui qui a présidé à l'élaboration de ce projet.

La démarche est d'autant plus essentielle que le cadre d'intervention en protection de l'enfance est multipartite et qu'il convient de croiser l'ensemble des regards. La démarche d'évaluation ne doit pas se limiter à l'analyse des procédures et des écarts entre les pratiques professionnelles annoncées et celles observées. Il convient désormais de proposer une dynamique plus vaste sachant rendre compte du sens et de la portée des actions et des pratiques, et de confronter le point de vue des professionnels à celui des personnes accompagnées qu'il s'agisse des mineurs, jeunes majeurs ou parents.

4 Conclusion

L'association Charles Prévost Notre dame de Lenne poursuit ses objectifs prospectifs en matière de propositions d'accueil et d'accompagnement et dans la prise en compte des besoins des enfants, adolescents et familles en difficultés.

Ce projet de transition accompagne une étape importante : celle d'une phase plus opérationnelle dans le processus de fusion. La dynamique devenue effectivité en janvier 2019, a conduit les associations gestionnaires à l'origine du projet, à rassembler les valeurs qui les animaient au sein d'un même projet associatif affirmant ainsi leur engagement fort au service de la protection de l'enfance.

Le processus organisationnel qui s'en est suivi, a accompagné sereinement les équipes vers le changement lié à cette fusion. Le projet de direction et la création de 3 pôles d'activités sont le reflet de notre volonté de capitaliser nos acquis, de nous enrichir de nos différences, de nous nourrir de nos désaccords pour construire et argumenter nos décisions actuelles et futures. Nous souhaitons une organisation au service de nos missions, des personnes accompagnées et des professionnels de terrain. Pour cela la prise de décision, la communication, la réactivité, la sécurité, la qualité de vie au travail doivent être recherchées prioritairement pour soutenir l'action. Il s'agit d'une organisation réfléchie à partir de l'acte éducatif qui permet de garantir une approche par le sens, plus complexe à conduire mais offrant l'efficience du service rendu.

En ce sens, ce projet qui comme tous les projets, a vocation à évoluer et à être reformulé dans 5 ans, est accompagné d'un vaste plan d'actions. Ce dernier accompagnera durant cette phase de transition, toutes les actions, tous les processus à mettre en œuvre afin que la réflexion se concrétise et que la qualité de l'accompagnement s'en trouve encore améliorée.

5 Les fiches actions pour structurer les évolutions

- **L'optimisation de l'offre de services**
 - Création d'une villa éducative sur le secteur Montpellier Est
 - Optimisation de la capacité d'accueil du service de visites médiatisées
 - Prospective et besoins remontés du terrain


- **La structuration d'une démarche d'évaluation**
 - Démarche d'évaluation interne et externe

- **L'amélioration du parcours de la personne accompagnée**
 - Harmonisation des documents d'accueil et des règlements de fonctionnement à destination des jeunes et des familles : accueillir orienter de manière optimale
 - Révision des instances de participation des personnes accompagnées et de leurs familles
 - Construction d'une méthode d'évaluation des besoins
 - Evolution de la co-construction et de la participation dans le cadre du projet personnalisé
 - Renforcement de la participation et de l'expression de la famille
 - Optimisation de la dynamique de parcours au sein du dispositif associatif


- **La professionnalisation**
 - Révision et actualisation des fiches de postes
 - Réflexion sur la fonction de coordonnateur
 - Révision des procédures d'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires
 - Amélioration de la démarche RGPD : renforcer le droit des personnes

- **L'articulation entre services dans l'intérêt de l'utilisateur**
 - Amélioration du système d'information et de la communication
 - Faciliter l'autonomie des villas et services dans un système sécurisé
 - Sécuriser le fonctionnement associatif par un système de pilotage des risques


5.1 Création d'une villa éducative sur le secteur Montpellier Est

FICHE ACTION N°1				
Optimisation de l'offre de services				
Thématique générale				
Création d'une villa éducative sur le secteur Montpellier Est				
Buts visés	Augmenter la capacité d'accueil en hébergement et SAP en créant une nouvelle villa éducative sur le secteur Est			
Finalités (enjeux)	Permettre une meilleure répartition territoriale / besoins Permettre une meilleure lisibilité de l'association sur l'ensemble du territoire			
Démarrage				
Objectif de fin	A déterminer en lien avec la Direction Enfance Famille. Fin du plan 2024			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Equipe de direction + groupe institutionnel			
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Analyse des besoins du territoire en lien avec les partenaires. Rencontre des acteurs territoriaux	DA	groupe projet + partenaires DEF	01/12/24
Action 2	Elaboration du cadre réglementaire et et budgétaire	DA	Equipe direction	01/12/24
Action 3	Structuration des moyens humains et techniques	DA	Equipe direction	01/12/24
Action 4	Construction d'une méthode de travail en articulation avec les autres services	DA	groupe projet	01/12/24
Action 5	Définition d'une feuille de route: actions à conduire pour la mise en œuvre du projet	DA	groupe projet	01/12/24
Action 6				
Action 7				
Indicateurs d'Efficienne	Ouverture du dispositif dans les délais impartis			

5.2 Optimisation de la capacité d'accueil du service de visites médiatisées

FICHE ACTION N°2				
Optimisation de l'offre de services				
Thématique générale				
Optimisation de la capacité d'accueil du service de visites médiatisées				
But(s) visé(s)	Répondre aux besoins identifiés pour cette mesure.			
Finalités (enjeux)	Rationaliser l'utilisation d'un équipement adapté. Adapter le projet de service			
Démarrage				
Objectif de fin	A déterminer en lien avec la DEF. Fin du plan: 2024			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	DA/CDS/ Equipe VM			
				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Analyse des besoins du territoire en lien avec les partenaires. Rencontre des acteurs territoriaux: évaluation de la faisabilité	DA	Equipe de direction + partenaires DEF	01/12/24
Action 2	Elaboration du cadre réglementaire et et budgétaire relatif à l'extension	DA	Equipe de direction	01/12/24
Action 3	Adaptation des outils institutionnels et procédures	DA	Groupe projet	01/12/24
Action 4	Définition d'une feuille de route: actions à conduire pour la mise en oeuvre du projet et l'adaptation du projet de service	DA	Groupe projet	01/12/24
Action 5				
Action 6				
Action 7				
Indicateurs d'Effcience	Extension réalisée dans les délais impartis			
	Validation du projet de service			


5.3 Prospective et besoins remontés du terrain

FICHE ACTION N°3				
Optimisation de l'offre de services				
Thématique générale				
Prospective et besoins remontés du terrain				
But(s) visé(s)	Renforcer l'offre de services existante en fonction des besoins et des évolutions des politiques publiques.			
Finalités (enjeux)	Développer de nouveaux services et de nouvelles coopérations. Assurer l'équilibre entre l'offre de services et les valeurs portées par l'association			
Démarrage				
Objectif de fin	2024			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Equipe de direction. Equipe d'encadrement. Services éducatifs concernés. DEF et STEF			
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Rester en veille / Appels à projets des politiques publiques	Equipe de direction	CDS	01/10/20
Action 2	Penser et construire des coopérations complémentaires à notre activité (ITEP, Insertion, Réseau santé, Education Nationale...)	Equipe de direction	CDS	01/06/20
Action 3				
Action 4				
Action 5				
Action 6				
Action 7				
Indicateurs d'Efficiace	Formalisation des projets de services			
	Présentation structurée des services			
	Création ou développement de services ou coopérations			


5.4 Démarche d'évaluation interne et externe

FICHE ACTION N°4				
Structurer une démarche d'évaluation				
Thématique générale				
Réaliser les évaluations interne et externe				
But(s) visé(s)	Réaliser l'évaluation interne. Préparer l'évaluation externe			
Finalités (enjeux)	Se mettre en conformité avec la réglementation en vu du renouvellement de l'autorisation			
Démarrage	nov-20			
Objectif de fin	janv-21			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Equipe de direction-Consultant			
				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Définition d'une démarche participative. Construction d'un référentiel		Directeur	01/07/20
Action 2	Conduite de l'évaluation interne		Ensemble des services. Usagers	10/12/20
Action 3	Rédaction de l'évaluation et du plan d'actions. Validation et envoi aux autorités de tarification		Consultant. Directeur	21/12/20
Action 4	Rédaction du cahier des charges de l'évaluation externe		Directeur	04/09/20
Action 5	Choix de l'évaluateur externe et planification		CA. Directeur	30/10/20
Action 6	Réalisation de l'évaluation externe		Evaluateur	31/12/20
Action 7	Validation du rapport d'évaluation externe et envoi au autorités de tarification		Directeur	30/01/21
Indicateurs d'Efficiences	Respect des échéances			

5.5 Harmonisation des documents d'accueil et des règlements de fonctionnement à destination des jeunes et des familles : accueillir orienter de manière optimale

FICHE ACTION N°5				
L'amélioration du parcours de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Harmonisation des documents d'accueil et règlements de fonctionnement				
But(s) visé(s)	Mettre à jour les documents institutionnels.	 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>		
Finalités (enjeux)	Permettre leur appropriation par les jeunes, les familles et les professionnels.			
Démarrage	sept-20			
Objectif de fin	janv-21			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	DA. CDS. Professionnels tous services. Jeunes et familles			
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Définir une feuille de route des documents à actualiser intégrant l'ensemble des services	Equipe de Direction	Ensemble des services	29/09/20
Action 2	Définir une méthode et un planning d'actualisation	Equipe de Direction	Ensemble des services	29/09/20
Action 3	Proposer de nouveaux documents (livret d'accueil et règlement de fonctionnement notamment) et définir les modalités d'adaptation de ces documents aux spécificités des services et de leurs publics	DA + CDS	Ensemble des services	31/10/20
Action 4	Adapter chaque document à la spécificité du service et de son public	DA + CDS	Service concerné	30/11/20
Action 5	Structurer une méthode de communication, mise à disposition, appropriation des documents actualisés	DA + CDS	Ensemble des services	31/01/21
Action 6	Prévoir des modalités d'actualisation régulière des documents	DA + CDS	Ensemble des services	31/01/21
Action 7				
Action 9				
Indicateurs d'Efficiency				
Indicateurs d'Efficiency	Réalisation des documents dans les délais impartis			


5.6 Révision des instances de participation des personnes accompagnées et de leurs familles

FICHE ACTION N°6				
L'amélioration du parcours de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Formalisation des instances de participation réglementaires des personnes accompagnées				
But(s) visé(s)	Renforcer la place et la participation des personnes accompagnées			 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>
Finalités (enjeux)	Permettre aux personnes accompagnées d'être actrices de la vie de l'établissement			
Démarrage	sept-21			
Objectif de fin	juin-22			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Ensemble des services- Jeunes et familles			
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Recenser les différentes formes institutionnelles de participation des usagers à la vie de l'établissement actuellement mises en places	DA	Ensemble des services	30/09/20
Action 2	Analyser les points forts et les points faibles de ces différentes formes	DA	Ensemble des services. Jeunes et familles	31/12/20
Action 3	Définir une forme adaptée de participation par type de service à partir des observations précédentes, compatibles avec les attendus réglementaires en associant les jeunes et les familles	DA	Ensemble des services . Jeunes et familles	31/03/21
Action 4	Proposer une méthodologie de mise en œuvre de la forme de participation choisie par type de service	DA	Ensemble des services . Jeunes et familles	31/03/21
Action 5	Prévoir les modalités de communication des formes de participation choisies, notamment en direction des usagers et de leurs familles	DA	Ensemble des services . Jeunes et familles	30/04/21
Action 6	Prévoir des modalités d'évaluation régulière de la participation effective des jeunes et de leurs familles	DA	Ensemble des services . Jeunes et familles	30/04/21
Action 7				
Indicateurs d'Efficiency	Participation effective des personnes accompagnées aux instances			

5.7 Construction d'une méthode d'évaluation des besoins

FICHE ACTION N°7				
L'amélioration du parcours de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Construction d'une méthode d'évaluation des besoins				
But(s) visé(s)	Elaborer les projets personnalisés sur un base objectivée d'évaluation des besoins de la personne accompagnée			
Finalités (enjeux)	Garantir l'homogénéité de l'approche de l'évaluation des besoins entre les usagers			
Démarrage	sept-20			
Objectif de fin	juin-21			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Ensemble des services			
 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Sur la base des travaux précédents, recenser les différents types de besoins des personnes accompagnés	DA/CDS/PSY	ensemble des services	31/12/20
Action 2	Décliner chacun des besoins en items	DA/CDS/PSY	ensemble des services	31/03/21
Action 3	Bâtir une grille détaillée d'évaluation des besoins qui permette de mettre en adéquation les besoins repérés par les professionnels et ceux exprimés par la personne accompagnée.	DA/CDS/PSY	ensemble des services	31/03/21
Action 4	Mettre en adéquation la grille d'évaluation des besoins et le document type PP	DA/CDS/PSY	ensemble des services	30/06/21
Action 5	Prévoir les modalités de révisions de la méthodologie et des outils	DA/CDS/PSY	ensemble des services	30/06/21
Action 6				
Action 7				
Indicateurs d'Efficiéce	Utilisation de la grille			

5.8 Evolution de la co-construction et de la participation dans le cadre du projet personnalisé

FICHE ACTION N°8				
L'amélioration du parcours de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Co-construction et participation dans le cadre du projet personnalisé				
But(s) visé(s)	Renforcer la place de la personne accompagnée dans la construction et la mise en œuvre de son projet personnalisé			
Finalités (enjeux)	Permettre aux personnes d'être directement associées à leur accompagnement par le biais de leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnalisé			
Démarrage	janv-21			
Objectif de fin	juin-21			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Groupe ciblé par type de service + groupe projet d'ensemble			
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	En lien avec les travaux des groupes précédents, identifier tous les types de services concernés par la démarche et définir un groupe projet par type de service	DA-CDS	Groupe projet ensemble des services	30/01/21
Action 2	Pour chaque groupe projet, reprendre la "frise idéale" de la participation et l'adapter au spécificités du public et du projet de service	CDS	Service concerné	30/04/21
Action 3	Pour chaque groupe projet, à partir de la frise idéale, formaliser les temps identifiés de participation de la personne accompagnée et de sa famille (identification des modalités concrètes de la participation)	CDS	Service concerné	30/04/21
Action 4	Poursuivre le travail engagé sur la clarification des termes et items utilisés et proposer des repères communs à l'ensemble des services concernant la participation des personnes accompagnées	DA/CDS	Groupe projet ensemble des services	30/04/21
Action 5	Proposer un document type PP garantissant l'homogénéité des contenus et permettant d'énoncer les besoins et attentes du jeune et de sa famille, les objectifs et moyens mis en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions.	DA/CDS	Groupe projet ensemble des services	30/06/21
Action 6	Adapter le document type aux besoins des personnes accompagnées selon le projet de chaque service	DA/CDS	Groupe projet ensemble des services	30/06/21
Action 7	Prévoir des modalités d'évaluation de la participation effective de la personne accompagnée à son projet personnalisé	DA/CDS	Groupe projet ensemble des services	30/06/21
Indicateurs d'Efficiency	Evaluation de la participation effective de la personne accompagnée			

5.9 Renforcement de la participation et de l'expression de la famille

FICHE ACTION N°9				
L'amélioration du parcours de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Renforcer la participation et l'expression des familles				
But(s) visé(s)	Associer la famille à l'accompagnement			
Finalités (enjeux)	Mobiliser les compétences parentales			
Démarrage	sept-21			
Objectif de fin	juin-22			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Ensemble des services			
 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Identifier pour chaque service, les temps où la participation de la famille peut-être renforcée (concernant le projet personnalisé, la participation de la famille est abordée dans la fiche action n° 9)	DA/CDS	Ensemble des services éducatifs	30/10/21
Action 2	Evaluer pour chaque service, l'intérêt de renforcer la participation de la famille et sur quels axes	DA/CDS	Ensemble des services éducatifs	30/10/21
Action 3	Proposer un outil de recueil des attentes des familles quant à leur participation	DA/CDS	Ensemble des services éducatifs	31/12/21
Action 4	Proposer par service des instances de participation adaptée et répondant aux attentes des familles et des professionnels, réfléchir notamment à la constitution de groupe d'expression des parents	DA/CDS	Ensemble des services éducatifs	31/04/22
Action 5	Mettre en place des modalités d'évaluation des ces instances incluant les familles elles-mêmes	DA/CDS	Ensemble des services éducatifs	31/04/22
Action 6	S'interroger sur les modalités de restitution des bilans et écrits impliquant la famille	DA/CDS	Ensemble des services éducatifs	30/06/22
Action 7	Approfondir les modalités d'intervention auprès des personnes ressources	DA/CDS	Ensemble des services éducatifs	30/06/22
Indicateurs d'Efficiency	Actions de participation mises en place et appréciation de la participation effective à ces instances			


5.10 Optimisation de la dynamique de parcours au sein du dispositif associatif

FICHE ACTION N°10				
L'amélioration du parcours de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Optimisation de la dynamique de parcours au sein du dispositif associatif				
But(s) visé(s)	Mobiliser l'offre de service en tant qu'outil d'accompagnement au service de la personne accompagnée	 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>		
Finalités (enjeux)	Permettre des parcours internes adaptés et fluides			
Démarrage	janv-21			
Objectif de fin	déc-21			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	CDS-Ensemble des services			
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Renforcer en interne l'inter-connaissance des différents services de l'association: définir des modalités d'échange, de communication et de connaissance entre les professionnels des services	DA/CDS	Ensemble des services	30/04/21
Action 2	Accompagner les jeunes et les familles dans la connaissance des différents service de l'association et dans l'appréciation de l'intérêt de leurs complémentarités	DA/CDS	Ensemble des services	30/04/21
Action 3	Renforcer en externe la connaissance par les partenaires, de l'ensemble de l'offre de services	DA/CDS	Ensemble des services	30/04/21
Action 4	Construire des outils référentiels communs permettant d'aider à l'évaluation des besoins et à la construction du parcours du jeune deans le dispositif	DA/CDS	Ensemble des services	31/12/21
Action 5	Engager chaque fois que nécessaire, des prises en charge partagées et complémentaires dans l'intérêt du jeune sur la base d'une procédure commune	DA/CDS	Ensemble des services	31/12/21
Action 6	Prévoir des modalités d'évaluation de la connaissance effective des dispositifs et de leur mobilisation dans le cadre des parcours des jeunes dans l'établissement	DA/CDS	Ensemble des services	31/12/21
Action 7				
Indicateurs d'Efficiency				


5.11 Révision et actualisation des fiches de postes

FICHE ACTION N°11				
La professionnalisation				
Thématique générale				
Révision et actualisation des fiches de poste				
But(s) visé(s)	Adapter les fiches de poste au fonctionnement revisité de l'établissement			
Finalités (enjeux)	Permettre aux professionnels de mieux identifier leur périmètre d'intervention.			
Démarrage	sept-20			
Objectif de fin	déc-22			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	Selon l'action: service concerné par la fiche de poste			
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Actualiser la fiche de poste des directeurs adjoints au regard de leurs nouvelles attributions		DA	01/12/20
Action 2	Actualiser la fiche de poste des CDS au regard de leurs nouvelles attributions	DA	CDS	01/12/20
Action 3	Actualiser les fiches de poste de l'ensemble des professionnels des services administratifs et techniques au regard de la nouvelle organisation des services. Créer la fiche coordonnateur	DAAF	Services administratifs et techniques	01/12/20
Action 4	Recenser les fiches de postes à actualiser et les fiches de postes à créer pour l'ensemble de l'établissement	DA	DA	31/04/21
Action 5	Actualiser et/ou créer les fiches de postes recensées	DA/DAAF	Services concernés	31/12/22
Action 6	Définir des modalités perennes de communication des fiches de poste	DA/DAAF	Equipe de direction	31/12/22
Action 7	Définir des modalités de révision régulière des fiches de poste	DA/DAAF	Equipe de direction	31/12/22
Indicateurs d'Efficiace	Création ou révision des fiches de poste			
	Communication effective des fiches de poste			


5.12 Réflexion sur la fonction de coordonnateur

FICHE ACTION N°12				
La professionnalisation				
Thématique générale				
Réflexion sur la fonction de coordonnateur				
But(s) visé(s)	Définir une position institutionnelle sur la fonction de coordonnateur			
Finalités (enjeux)	Harmoniser les pratiques au sein de l'association			
Démarrage	sept-22			
Objectif de fin	déc-22			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	CDS-Ensemble des services d'hébergement			
				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Faire l'analyse des résultats de la démarche de bilan des fonctionnements existants en mettant en avant la plus value d'un fonctionnement pour la personne accompagnées	DA/CDS	Ensemble des services d'hébergement	31/12/22
Action 2	Acter la position institutionnelle sur la présence systématique ou non des coordonnateurs sur les services d'hébergement	DA/CDS	Ensemble des services d'hébergement	31/12/22
Action 3	Actualiser la fiche de poste du coordonnateur	DA/CDS	Ensemble des services d'hébergement	31/12/22
Action 4				
Action 5				
Action 13				
Action 7				
Indicateurs d'Efficiences				

5.13 Révision des procédures d'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires

FICHE ACTION N°13				
La professionnalisation				
Thématique générale				
Révision des procédures d'accueil des nouveaux salariés et stagiaires				
But(s) visé(s)	Officialiser et harmoniser les procédures d'accueil liées aux nouveaux arrivants			
Finalités (enjeux)	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la prise de poste - Favoriser la reconnaissance individuelle des personnes - Faciliter le pouvoir d'agir auprès des personnes accompagnées 			
Démarrage	01/01/2021			
Objectif de fin	30/06/2021			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet	CDS- Ensemble des services- Tuteurs référents stagiaires			
 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Séquencer les procédures d'accueil telles qu'existantes de part et d'autre pour définir un seul et unique procédé répondant aux besoins associatifs (procédure distincte pour nouveaux salariés et stagiaires).	DAAF	Groupe projet	31/03/21
Action 2	Créer les documents et supports découlant du procédé unique défini	DAAF	Groupe projet	30/04/21
Action 3	Déployer le nouveau procédé dans une logique systématique (communiquer, le faire vivre, se l'approprier)	DAAF	Groupe projet	30/06/21
Action 4	Prévoir des modalités de révision régulière des procédures et d'évaluation de leur efficacité	DAAF	Groupe projet	30/06/21
Action 5				
Action 14				
Action 7				
Indicateurs d'Efficiéce				


5.14 Amélioration de la démarche RGPD : renforcer le droit des personnes

FICHE ACTION N°14				
La professionnalisation				
Thématique générale				
Amélioration de la démarche RGPD: renforcer le droit des personnes				
But(s) visé(s)	Respecter le droit des personnes de manière continue			 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>
Finalités (enjeux)	Respecter le réglementation et donc respecter les personnes			
Démarrage	01/09/2020			
Objectif de fin	31/12/2024			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	RGPD : Prévoir un accompagnement et des audits externes réguliers sur le sujet	DAAF		30/11/20
Action 2	Nommer un DPO interne pour garantir continuellement la bonne mise en œuvre de la réglementation	DAAF		31/12/21
Action 3	Ajuster notre organisation au vue des deux précédentes actions afin de garantir le droit des personnes	DAAF		31/12/24
Action 4	Prévoir des modalités régulières d'évaluation de la démarche (s'assurer de la réalisation de l'action 1)	DAAF		31/12/24
Action 5				
Action 15				
Action 7				
Indicateurs d'Efficiencie				

5.15 Amélioration du système d'information et de la communication

FICHE ACTION N°15				
L'articulation entre services dans l'intérêt de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Amélioration du système d'information et de communication				
But(s) visé(s)	Faire converger l'ensemble du Système d'Information de l'association fusionnée (informatique, téléphonie, supports...)			 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>
Finalités (enjeux)	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le fonctionnement et le repérage institutionnel - Favoriser le sentiment d'appartenance CPNDL - Contribuer au "faire-système", "faire-commun" 			
Démarrage	01/09/2020			
Objectif de fin	31/12/2024			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Retravailler l'arborescence serveur pour accueillir tous nos supports et outils internes dans une logique facilitante, sécurisante et repérante	DAAF		30/11/20
Action 2	Faire converger notre réseau en garantissant des débits de travail optimal et une information centralisée (réseau et serveur dédié)	DAAF		31/03/21
Action 3	Harmonisation des pratiques administratives éducatives par séquençage en vue de créer la future base de donnée unique des personnes accompagnées	DAAF		31/03/21
Action 4	Accompagner la création d'un site internet unique et actualisé	DAAF		31/12/21
Action 5	Mise en commun de tous les supports administratifs pour harmonisation sur l'ensemble de l'association	DAAF	Coordo	31/12/24
Action 6	Mise en place de support dynamisant, améliorant la communication : newsletter interne...	DAAF		31/12/24
Action 7	Mettre en place des outils d'appréciation des améliorations souhaitées	DAAF		31/12/24
Indicateurs d'Efficiency	Réalisation effective des actions en temps avec fonctionnement			

5.16 Faciliter l'autonomie des villas et services dans un système sécurisé

FICHE ACTION N°16				
L'articulation entre services dans l'intérêt de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Faciliter l'autonomie des villas et services dans un système sécurisé				
But(s) visé(s)	Favoriser l'acte éducatif en facilitant l'action et la compréhension de procédés clairs et harmonisés sur les moyens généraux			
Finalités (enjeux)	- Optimiser le pouvoir d'action des villas et gagner en quiétude - Séréniser, Sécuriser le quotidien des villas			
Démarrage	01/09/2022			
Objectif de fin	30/06/2023			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet				
 <p>Charles Prevost Notre Dame de Lenne</p>				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Harmoniser les pratiques sur les questions relatives aux moyens généraux et rendre les MOPE accessibles et connus de tous (sinistres, entretiens des véhicules...)	DAAF		31/12/22
Action 2	Evaluer en interne l'autonomie des villas en lien avec les MOPE déployées (grille évaluation : compréhension, capacité d'action)	DAAF		30/06/23
Action 3	Accompagner l'harmonisation de tous les procédés de séquençage (faire tiers avec la méthode)	DAAF		30/06/23
Action 4	Prévoir des modalités d'évaluation régulières des MOPE mis en place	DAAF		30/06/23
Action 5				
Action 6				
Action 7				
Indicateurs d'Efficiences				

5.17 Sécuriser le fonctionnement associatif par un système de pilotage des risques

FICHE ACTION N°17				
L'articulation entre services dans l'intérêt de la personne accompagnée				
Thématique générale				
Sécuriser le fonctionnement associatif par un système de pilotage des risques				
But(s) visé(s)	Obtenir une lisibilité (surveillance) des risques à 360° sur toutes les activités de l'association			
Finalités (enjeux)	- Péreniser l'association par une maîtrise des risques - Sécuriser les informations chiffrées communiquées en interne et/ou externe (maîtrise, confiance, transparence)			
Démarrage	01/09/2020			
Objectif de fin	31/12/2024			
Animation d'ensemble	Directeur			
Groupe Projet				
Ordre	Action	Co-Pilote	Participants	Échéance
Action 1	Réalisation et centralisation au long court de tous les budgets et toutes les études économiques et financières	DAAF		01/09/20
Action 2	Sécurisation RH : Création des tableaux de bords RH (% EPI, % de dossiers incomplets...)	DAAF		31/12/20
Action 3	Dépendance au S.I. pour le déploiement général et automatisé : Nécessité de la mise en oeuvre préalable d'un réseau unifié	DAAF		31/03/21
Action 4	Sécurisation de l' activité éducative : Créations des tableaux de bord éducatifs automatiques : activité, état des mouvements prévisionnels (temps...), % de dossiers incomplets, Alertes automatiques sur les échéances.	DAAF		30/06/21
Action 5	Mise en place d'une instance de gestion des risques clés (idée de faire un point régulier et établis pour déceler pour décider et suivre les actions d'amélioration / risques clés)	DAAF		31/12/21
Action 6	Sécurisation financière : Création des tableaux de bord financier mensuels, Tableaux de bord de suivi du PPI, etc...	DAAF		31/12/21
Action 7	Sécurisation Moyens & Infrastructure : Création des tableaux de bord moyens généraux et sécurité : % de non-conformités non traitées, % de visite périodiques,...	DAAF		31/12/24
Indicateurs d'Efficiency				

6 Annexes

Annexe n°1 : le projet de direction

Annexe n°2 : tableau des effectifs

Annexe n°3 : fiche de missions coordonnateur



Montpellier, le 27/03/2020

ACTIONS JEUNES

Domaine de l'abbaye de Vignogoul
2071 route de St Georges d'Orques
34570 Fignac

Tél. : 04 67 47 70 17
actionsjeunes@ajesf-cpndl.fr

PROJET DE DIRECTION et D'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Septembre 2020

ENCLOS ST FRANÇOIS

18 bis Avenue de Castelneau
34090 Montpellier

Tél. : 04 67 02 90 80
enclosstfrancois@ajesf-cpndl.fr

Le 10 juillet 2020, Mme Moreau cessera ses activités au sein des MECS et services d'Actions Jeunes et de l'Enclos St François. Ce départ conduit la direction à penser une nouvelle organisation à mettre en place.

Pour nous aider à réfléchir, nous avons sollicité l'accompagnement de M. Roland Janvier, chercheur en sciences sociales, titulaire d'un doctorat en sciences de l'information et de la communication, ancien directeur Général et spécialiste des organisations. Il a aidé les directeurs dans un premier temps, puis l'équipe de direction à confronter ses idées, les argumenter, les organiser pour finalement prendre et assumer une décision pour la future organisation de l'association.

Nous souhaitons que cette organisation permette de conserver le capital génétique des associations fondatrices et celui des établissements et services d'Actions Jeunes et de l'Enclos St François. Depuis le 01/01/2019, nous sommes tous en mouvement pour écrire une nouvelle histoire, celle des MECS et services de l'Association CPNDL. L'organisation que nous souhaitons mettre en place devra nous permettre de capitaliser nos acquis, de nous enrichir de nos différences, de nous nourrir de nos désaccords pour construire et argumenter nos décisions actuelles et futures. Nous affirmons que notre diversité fait notre richesse et nous permet d'offrir aux personnes que nous accompagnons une pluralité d'outils adaptés au plus près de leurs besoins.

Nous souhaitons une organisation qui permette la réflexion collective, la controverse, le débat d'idées, qui permette de nous enrichir de nos différences et faire de la pluralité une force institutionnelle. A tous les niveaux d'encadrement, la prise de décision doit être nourrie d'une réflexion collégiale et participative.

Nous souhaitons une organisation au service de nos missions, des personnes accompagnées et des professionnels de terrain. Pour cela, la prise de décision, la communication, la réactivité, la sécurité, la qualité de vie au travail (QVT) doivent être recherchées prioritairement pour soutenir l'action. C'est-à-dire une organisation réfléchie à partir de l'acte éducatif qui permet de garantir une approche par le sens, plus complexe à conduire mais offrant l'efficacité du service rendu.

ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE

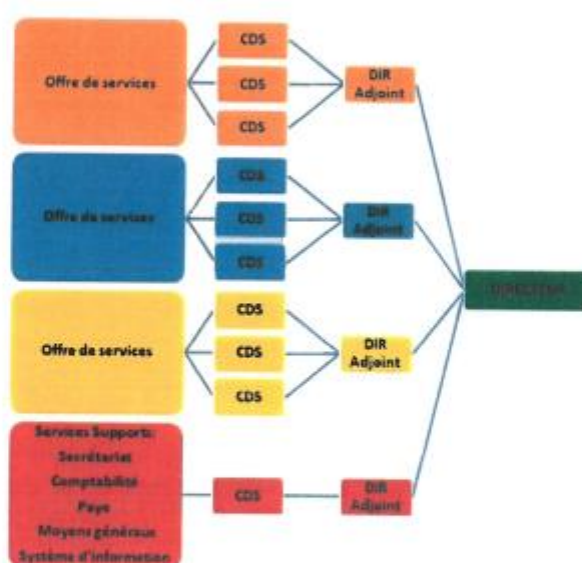
Siège de l'association : 18 bis Avenue de Castelneau - 34090 Montpellier / Tél. : 04 67 02 90 80

Nous souhaitons une organisation qui fasse unité, qui fasse système. La proximité, la pluralité, la diversité doivent se référer à une même source constituante. Les règles du système doivent être validées par chacun des acteurs, en proximité de la réalité du terrain et garanties par la direction. L'organisation doit proposer une ossature transversale qui permette la prise de risque nécessaire à l'acte éducatif, en toute sécurité parce-que reliée à une référence collective commune.

Nous souhaitons une organisation susceptible d'évoluer dans le temps permettant à l'association de se développer, de se projeter et relever les enjeux d'avenir. Nos engagements et implications aux niveaux partenarial, départemental, régional et national, doivent renforcer notre capacité à être acteur des politiques publiques de Protection de l'enfance.

Proximité ; Pluralité ; Système ; Projet ; 4 mots clés fondateurs de notre organisation.

Pour atteindre ces objectifs, nous faisons le choix de l'organigramme suivant :



Dans le respect du Projet d'établissement, sous la responsabilité du directeur, l'offre de services sera ainsi organisée en quatre Pôles d'activités : trois d'entre eux définis à partir d'un périmètre axé soit dans une logique de territoire, soit dans une logique de missions et ou de dispositifs.

Le quatrième Pôle concernant les services supports est déjà en fonction ; son directeur adjoint encadre à ce jour un seul chef de service.

Chacun des trois Pôles d'activités éducatives sera sous la responsabilité d'un directeur adjoint, qui encadrera trois chefs de services, dans une logique de **proximité**, gage de réactivité.

De plus, les directeurs adjoints se verront confier des missions transversales garantissant l'animation et la cohérence du fonctionnement de l'établissement (**système**) dans sa **pluralité**. Ces missions devront être précisées, mais elles concerneront particulièrement la mise en œuvre du Projet d'établissement et des fiches actions, la mise en conformité des outils règlementaires (lois 2002, 2007, 2016), le développement des compétences, la qualité de vie au travail en lien avec le DUERP.

En fonction des **projets** associatifs (regroupements, coopérations, réponse appels à projets), l'équipe de direction ainsi constituée pourra accueillir de nouvelles activités sans devoir se restructurer.

ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Siège de l'association : 18 bis Avenue de Castelnaud - 34090 Montpellier / Tél. 04 67 02 90 80

Sur leur Pôle d'activité et dans le respect du DUD, les directeurs adjoints sont les remplaçants permanents du directeur. Dans la continuité des délégations, les chefs de services, sous la responsabilité du directeur adjoint, pourront participer aux missions transversales pour partie de leur temps.

Cette organisation nécessitera un travail approfondi sur les subdélégations du directeur aux directeurs adjoints, des directeurs adjoint aux chefs de services. Le périmètre des missions transversales devra également être clairement défini.

L'organisation en trois pôles d'activités éducatives n'est pas incompatible avec une répartition de l'encadrement sur deux sites géographiques. Une réflexion sur les espaces de travail devra être conduite pour assurer l'équilibre et la cohérence entre Actions Jeunes et l'Enclos St François. La distance entre les deux sites (15km) et les moyens de communications actuels (serveur externalisé, visioconférence, ...) devront nous permettre de fonctionner harmonieusement.

Cette organisation a été présentée au bureau de l'association et validée le 01/04/2020.

Les Directeurs

Nicole Moreau

Bruno Fabrié



A circular official stamp is centered below the signatures. The stamp contains the following text: "CHARLES PREVOST NOTRE DAME DE LENNE" around the top inner edge, "MECS et services d'Actions Jeunes & de l'Enclos St François" in the center, and "ASSOCIATION PROTECTION DE L'ENFANCE" around the bottom inner edge. Two small stars are positioned on the left and right sides of the stamp.

Annexe n°2 : tableau des effectifs CPOM 2020-2021

Tableau ETP au budget		
Catégories	Métiers	ETP
Administratif	Comptable	4
	Gestionnaire paye	1
	Secrétaire	8,02
Direction	Directeur adjoint	3
	Directeur	2
Educatif	Assistante sociale	1
	Conseillère en économie sociale et familiale	1
	Conseiller d'insertion	1
	Educateur spécialisé	42
	Moniteur d'atelier	1
	Moniteur éducateur	45,12
Encadrement	Chef de services éducatifs	9
	Chef de services administratifs	1
Logistique	Entretien	1,75
	Ouvrier atelier	3,75
	Lingère	0,84
	Maitresse de maison	14,81
	Surveillant de nuits	26,44
Soins	Infirmière	0,56
	Psychologue	4,38
	Référent santé sécurité	0,5
TOTAL		172,17



Fiche de mission COORDONNATEUR

PERIMETRE D'INTERVENTION

Définition du Larousse : « Celui qui a la faculté d'ordonner et de combiner harmonieusement des éléments séparés pour constituer une ensemble cohérent et efficace. Personne qui a pour mission de mettre en ordre les éléments séparés ».

Pour l'établissement, il s'agit d'harmoniser l'action d'un service dans « la gestion du projet personnalisé de plusieurs bénéficiaires, c'est-à-dire sa préparation, sa mise en forme, sa coordination et son suivi. »

Le périmètre d'intervention du coordonnateur est défini dans une volonté partagée de « soutenir le sens du projet et sa cohérence » au sein des services de l'hébergement.

La mission n'implique aucun lien hiérarchique au sein de l'équipe

Dans ce cadre, le coordonnateur intervient dans :

- La coordination des projets dans une dynamique collective d'équipe éducative ;
- Le relais des informations transmises entre les professionnels
- La coréférence de l'ensemble des projets personnalisés du service ;
- Le lien avec la famille et les partenaires.
- L'intervention au quotidien, sur les temps de vie collective dont les temps de lever, soirée, week-end.

PROFESSIONNELS CONCERNES

La mission de coordonnateur au sein l'équipe éducative, précise la fonction de l'éducateur spécialisé sur les services d'hébergement collectif.

MISSIONS

- Coordonner les projets personnalisés.
- Coordonner les DU.
- Coordonner les démarches administratives.
- Coordonner les partenariats.
- Coordonner les passages internes entre les différents services.
- Rendre compte et restituer des écrits.
- Etre personne ressource sur une mission transversale pour mettre en cohérence différents éléments de connaissance d'une situation.

Le 01/09/2015
Le directeur, Bruno Fabrié